



**exail**  
TECHNOLOGIES

**exail**

**Brochure de  
convocation 2026**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
VENDREDI 19 JUIN 2026 À 9H30**

Cloud Business Center  
10 bis, rue du Quatre Septembre  
75002 Paris

# BIENVENUE

## À L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE D'EXAIL TECHNOLOGIES

Vendredi 19 Juin 2026 à 9h30

Cloud Business Center, 10 bis rue du Quatre Septembre - 75002 Paris

### SOMMAIRE GÉNÉRAL

<b>1 &gt;</b>	<b>MODALITÉS DE VOTE</b>	<b>1</b>
<b>2 &gt;</b>	<b>MESSAGE DU PRÉSIDENT</b>	<b>4</b>
<b>3 &gt;</b>	<b>EXPOSÉ SOMMAIRE DU GROUPE</b>	<b>8</b>
<b>4 &gt;</b>	<b>ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS</b>	<b>15</b>
<b>5 &gt;</b>	<b>GOVERNANCE</b>	<b>18</b>
<b>6 &gt;</b>	<b>ORDRE DU JOUR, TEXTE DES RÉOLUTIONS ET PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>21</b>
<b>7 &gt;</b>	<b>RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>52</b>
<b>8 &gt;</b>	<b>DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ ET RAPPORTS SUR LES DÉLÉGATIONS UTILISÉES</b>	<b>65</b>
<b>9 &gt;</b>	<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>67</b>



Pour toute information  
[www.exail-technologies.com](http://www.exail-technologies.com)



# MODALITÉS DE VOTE

## QUI PEUT VOTER?

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. R. 22-10-28 du Code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 12 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

## COMMENT VOTER?

### 1) Vous assistez en présentiel à l'Assemblée

Le jour de l'Assemblée, les actionnaires au porteur se présentent avec leur pièce d'identité et leur attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier.

Pour les actionnaires inscrits au nominatif, ils se présentent avec leur seule pièce d'identité.

À défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

### 2) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

### 3) donner une procuration à toute personne physique ou morale de leur choix

Dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 I et L. 22-10-39 du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Uptevia une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante **[ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com)** en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante **[ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com)** en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

#### **4) voter par correspondance.**

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 12 juin 2026, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par Uptevia - Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex **au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.**

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez Uptevia - Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex **au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.**

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

## DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉOLUTIONS À L'ORDRE DU JOUR, QUESTIONS ÉCRITES ET CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées **au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée générale**. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. La liste des points

ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions seront publiés sur le site internet de la société ([www.exail-technologies.com](http://www.exail-technologies.com)) conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, **au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris**, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société EXAIL TECHNOLOGIES et sur le site internet de la société [www.exail-technologies.com](http://www.exail-technologies.com) (section Investisseurs, rubrique Assemblées générales) ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

# 2 >

## MESSAGE

# DU PRÉSIDENT



**Raphaël GORGÉ**  
Président-Directeur général

**// L'année 2025 a matérialisé le changement de dimension engagé depuis la création du Groupe et l'acquisition d'iXblue en 2022. //**

Madame, Monsieur, Chers actionnaires.

L'année 2025 a matérialisé le changement de dimension engagé depuis la création du Groupe et l'acquisition d'iXblue en 2022. Les succès commerciaux, l'atteinte de jalons industriels majeurs et l'amélioration significative de l'ensemble de nos indicateurs financiers traduisent la solidité de notre modèle et la pertinence de notre positionnement sur des marchés en profonde transformation.

Dans un environnement géopolitique et technologique exigeant, Exail a démontré en 2025 sa capacité à exécuter simultanément une forte croissance commerciale et une montée en puissance opérationnelle. Le Groupe a enregistré des prises de commandes record de 844 M€, en progression de +87 %, portant le carnet de commandes à plus de 1,1 Md€ en fin d'exercice. Cette dynamique reflète la reconnaissance croissante de nos solutions par des clients civils et militaires, ainsi que l'élargissement de nos marchés, en particulier dans la robotique maritime et les systèmes de navigation de haute performance.

L'année a également été marquée par des avancées industrielles majeures. Exail a livré en 2025 une première capacité opérationnelle complète de lutte contre les mines aux marines belge et néerlandaise, concrétisant le déploiement du premier système de drones navals autonomes entièrement intégré au monde pour cette application. Parallèlement, l'augmentation des capacités de production dans les systèmes de navigation s'est traduite par des volumes record en fin d'année, confirmant la capacité du Groupe à passer à l'échelle industrielle. Ces réalisations illustrent notre aptitude à transformer des technologies de rupture en solutions opérationnelles, robustes et déployées en série.

Cette performance opérationnelle s'est accompagnée d'une forte progression des résultats financiers. Le chiffre d'affaires a atteint 479 M€, en hausse de +28 %, avec une accélération marquée au second semestre. L'EBITDA courant s'établit à 103 M€, en croissance de +40 %, et la marge a atteint 23 % au second semestre, traduisant l'effet combiné de la croissance et de la maîtrise opérationnelle. La génération de trésorerie a dépassé 100 M€, tandis que le besoin en fonds de roulement s'est amélioré pour la troisième année consécutive, confirmant la qualité de l'exécution financière du Groupe.

2025 a également transformé le profil financier et boursier d'Exail Technologies. Le Groupe a renforcé significativement sa structure de bilan grâce à une levée de fonds de 300 M€ sous forme d'ODIRNANE, complétée début 2026, tout en poursuivant une trajectoire de désendettement marquée. Cette évolution confère à Exail une flexibilité financière accrue et un accès élargi aux marchés de capitaux, en cohérence avec son nouveau statut, illustré notamment par l'entrée dans l'indice SBF 120.

Dans un contexte de réarmement naval, de montée des menaces asymétriques et de transformation des doctrines militaires vers des architectures hybrides combinant plateformes conventionnelles et systèmes autonomes, Exail dispose aujourd'hui d'atouts différenciants : une maîtrise technologique rare, un outil industriel capable de monter en puissance, et une base de clients de premier plan. Fort de ces fondations, le Groupe aborde les prochaines années avec confiance et ambition, déterminé à poursuivre une croissance rentable et durable au service de la souveraineté et de la sécurité de ses clients.

**Raphaël Gorgé**  
Président Directeur Général

# CHIFFRES CLÉS 2025

## 2200

COLLABORATEURS

## 479 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES

## 103 M€

D'EBITDA COURANT

## 1,1 Md€

CARNET DE COMMANDES

## 40 M€

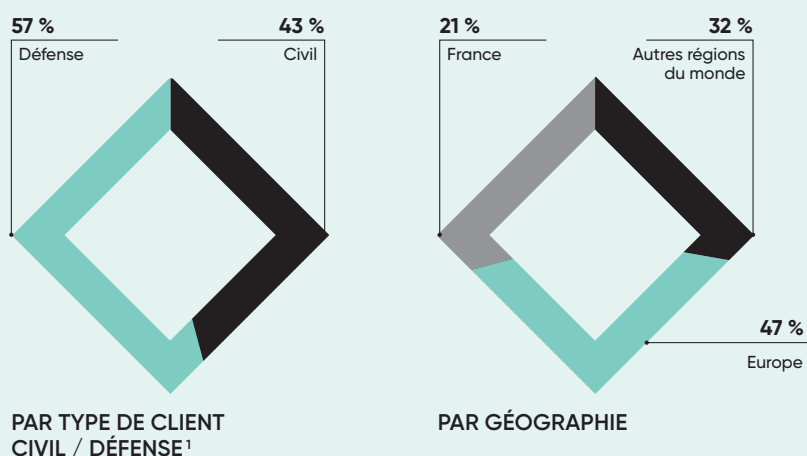
INVESTIS EN R&D

## 90%

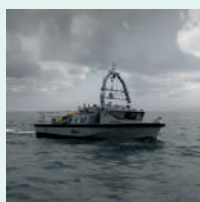
DES COMMANDES À L'EXPORT

2

## RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



## FAITS MARQUANTS 2025



### Février 2025

Signature du deuxième contrat d'envergure, de plusieurs centaines de millions d'euros, pour des systèmes de drones pour la lutte contre les mines



### Mars 2025

Deuxième commande pour le drone de surface DriX O-16, modèle transocéanique, pour une application civile



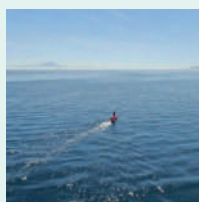
### Mai & Juin 2025

Exail remporte deux nouvelles commandes très significatives pour fournir des systèmes de drones de lutte contre les mines auprès de deux marines en Asie-Pacifique



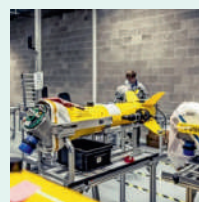
### Juin 2025

Nouveaux marchés des drones autonomes : première commande d'une flotte de drones de surface DriX pour des missions de surveillance maritime



### Septembre 2025

Nouvelle prouesse technologique : le drone de surface DriX O-16 navigue 2 000 km en autonomie et rejoint les exercices RÉPMUS de l'OTAN



### Décembre 2025

Nouvelle commande de plusieurs centaines de drones sous-marins K-STER pour environ 40 M€

1 Répartition estimée à partir des données internes de la société.

# DES COMPOSANTS AUX SYSTÈMES COMPLEXES



**EXAIL TECHNOLOGIES** est un groupe industriel technologique spécialisé dans les systèmes de navigation et de robotique maritime, avec une forte intégration verticale des métiers.

Le Groupe est l'un des *leaders* mondiaux des systèmes complexes de drones, notamment à destination du secteur maritime, et intègre en amont différents équipements et composants à haute valeur technologique utilisés par le Groupe, mais également vendus à des clients externes.

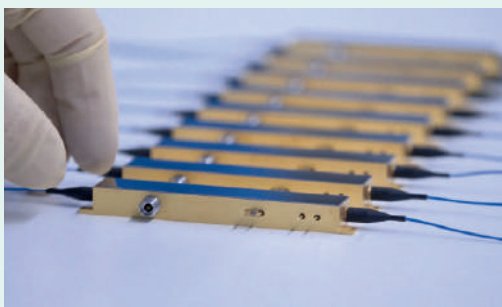
Sur chacune de ses activités, **EXAIL TECHNOLOGIES** se positionne parmi les premiers acteurs mondiaux grâce à des produits disruptifs, des performances techniques haut de gamme et une proposition de valeur attractive.

## COMPOSANTS PHOTONIQUES ET ÉQUIPEMENTS DE HAUTE TECHNOLOGIE

FIBRES SPÉCIALES & COMPOSANTS OPTIQUES,  
INSTRUMENTS QUANTIQUES



Fabrication de fibres optiques spéciales à Lannion



Modulateurs optiques

## SYSTÈMES DE NAVIGATION, DE POSITIONNEMENT ET D'IMAGERIE

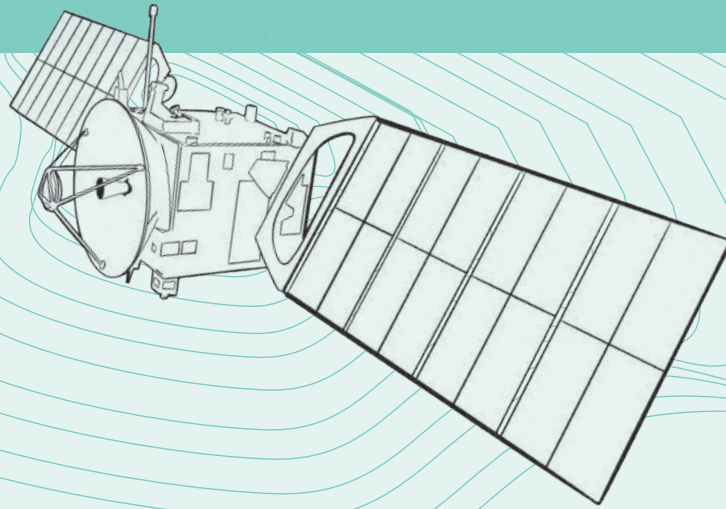
CENTRALES INERTIELLES DE NAVIGATION, POSITIONNEMENT  
ET COMMUNICATION ACOUSTIQUES, SONARS



Centrale Inertielle de navigation à fibre optique



SeapiX Front Looking Sonar

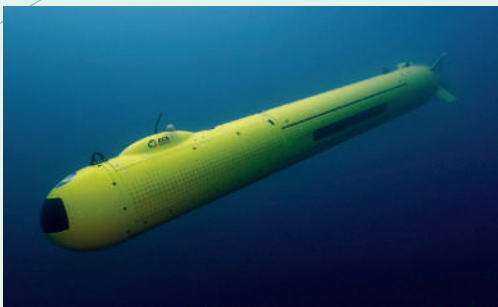


## ROBOTIQUE AUTONOME

DRONES DE SURFACE SOUS-MARINS,  
TERRESTRES ET AÉRIENS



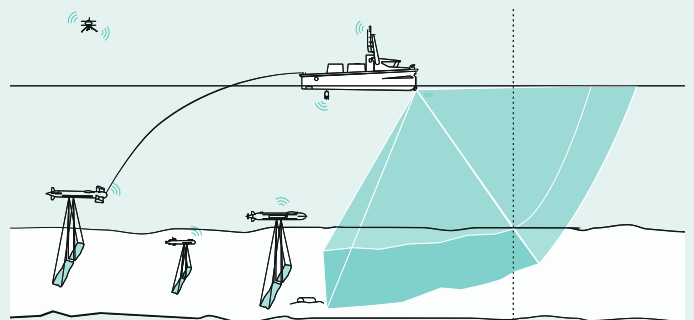
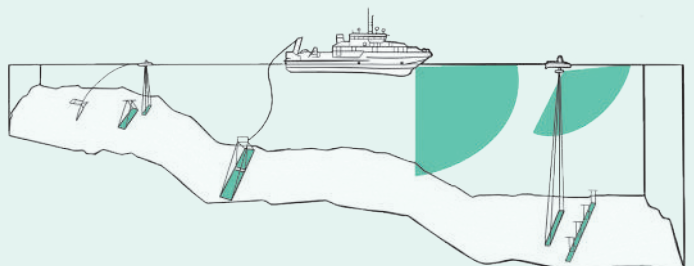
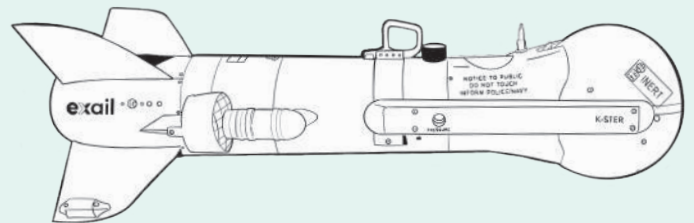
Drônes de surface DriX et DriX Océan



Drone sous-marin A18

## SYSTÈMES INTÉGRÉS

DRONES AUTONOMES  
+ COMMAND & CONTROL  
+ INSTRUMENTS EMBARQUÉS





# EXPOSÉ SOMMAIRE DU GROUPE

## 3.1 CHIFFRES CLÉS

Les chiffres clés sont extraits des états financiers consolidés. Des retraitements non significatifs ont été pratiqués sur les comptes 2024 en application d'IFRS 3R, tel que détaillé au sein de l'annexe aux comptes consolidés 2025 note 1.3 « Retraitement des informations financières de l'exercice antérieur ». Les chiffres 2023 ont fait l'objet de retraitements tels que détaillés au sein de l'annexe aux comptes consolidés 2024 note 1.3 « Retraitement des informations financières de l'exercice antérieur ». Pour plus de détails, reportez vous au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025.

### 3.1.1 PRINCIPAUX AGRÉGATS DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	2025	2024	2023 <sup>(1)</sup>
Chiffre d'affaires	478 545	373 062	322 820
EBITDA courant <sup>(2)</sup>	103 312	73 820	65 061
Résultat d'exploitation <sup>(3)</sup>	70 749	45 515	39 939
Résultat opérationnel	31 657	18 075	7 245
Charges et produits financiers	(24 979)	(26 959)	(28 056)
Impôt	(773)	4 352	3 105
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>5 905</b>	<b>(4 532)</b>	<b>(17 706)</b>
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>31 365</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>5 905</b>	<b>(4 532)</b>	<b>13 660</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>2 980</b>	<b>(3 641)</b>	<b>16 829</b>

(1) Le compte de résultat 2023 a été modifié du fait de corrections au niveau des frais financiers et de l'impôt, voir note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2024.

(2) EBITDA courant : résultat opérationnel avant dotations nettes aux amortissements et provisions, charges liées aux paiements en actions, amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur et autres éléments du résultat opérationnel. Cet indicateur non strictement comptable est détaillé en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Résultat d'exploitation : résultat opérationnel avant charges liées aux paiements en actions, amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur et autres éléments du résultat opérationnel. Cet indicateur non strictement comptable est détaillé en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

### 3.1.2 PRINCIPALES DONNÉES BILANCIELLES

(en millions d'euros)	2025	2024 <sup>(1)</sup>	2023 <sup>(2)</sup>
Capitaux propres part du Groupe	412,95	119,93	129,50
Trésorerie disponible (A)	328,43	50,28	25,54
Dettes financières (B)	(325,34)	(308,20)	(299,59)
Compte séquestre (C)	60,26	-	-
<b>TRÉSORERIE NETTE AJUSTÉE INCLUANT LE SÉQUESTRE (A) + (B) + (C)</b>	<b>63,35</b>	<b>(257,92)</b>	<b>(274,05)</b>
Autocontrôle au cours de clôture (D)	36,97	8,11	8,06
<b>TRÉSORERIE NETTE AJUSTÉE INCLUANT SÉQUESTRE ET AUTOCONTRÔLE (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>100,32</b>	<b>(249,81)</b>	<b>(265,99)</b>

(1) Les capitaux propres 2024 ont été modifiés, voir note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2025.

(2) Les capitaux propres 2023 ont été modifiés, voir note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2024.

### 3.1.3 EFFECTIFS

	2025	2024	2023
Groupe EXAIL	2 257	2 003	1 780
EXAIL TECHNOLOGIES SA	2	2	1
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>2 259</b>	<b>2 005</b>	<b>1 781</b>

## 3.2 FAITS MARQUANTS ET RESUMÉ DE L'ACTIVITÉ 2025

EXAIL TECHNOLOGIES a généré une forte croissance sur l'ensemble de ses indicateurs en 2025. Dans un contexte marqué par une activité commerciale soutenue, le Groupe a démontré sa capacité à maîtriser les enjeux opérationnels liés à cette accélération de l'activité en termes de production et d'exécution. Deux étapes majeures illustrent concrètement cette dynamique :

- premièrement, la livraison aux marines belge et néerlandaise d'une première capacité opérationnelle de lutte contre les mines. Il s'agit du premier système de drones navals autonomes entièrement intégré au monde, capable de réaliser l'intégralité d'une mission de déminage en autonomie et en sécurité.
- deuxièmement, l'augmentation des capacités de production de systèmes de navigation. Le nombre de systèmes produits et livrés a atteint un niveau record en fin d'année 2025, se traduisant par une croissance des revenus de + 30 % de cette activité au dernier trimestre.

Ces succès opérationnels se sont accélérés au second semestre 2025, avec des impacts positifs directs sur les résultats financiers lors de cette deuxième partie d'année : génération de revenus supérieure aux objectifs en fin d'exercice, amélioration de la marge d'EBITDA qui atteint 23 % au second semestre (+ 2 points), bon niveau d'encaissement permettant d'améliorer le BFR de 21 millions d'euros.

### 3.2.1 PRISES DE COMMANDES : 844 M€, EN PROGRESSION DE 87 %

L'activité commerciale est restée soutenue en 2025 dans les deux grands domaines d'activité. En robotique maritime, EXAIL TECHNOLOGIES totalise 560 millions d'euros de commandes. En lutte contre les mines, plusieurs contrats ont été remportés auprès de nouvelles marines et pour des clients existants (Singapour, Indonésie, Belgique), dont un contrat majeur de 400 millions d'euros signé au premier trimestre. Les ventes de systèmes de navigation ont également progressé, tant dans les applications civiles que de défense.

### 3.2.2 479 M€ DE REVENUS, EN PROGRESSION DE 28 %

EXAIL TECHNOLOGIES a généré une forte croissance des revenus en 2025, en progression de plus de 100 millions d'euros. Le second semestre 2025 a été meilleur qu'anticipé initialement. Les revenus ont progressé de 23 % sur cette période, portant la croissance de l'année 2025 à 28 % (la croissance du premier semestre, de 35 %, avait été exceptionnellement forte en raison d'un effet de base favorable).

Le segment Navigation & Robotique maritime, qui représente près de 80 % des revenus du Groupe, est le principal contributeur, en hausse de 29 %.

Les revenus générés par les systèmes dronisés de lutte contre les mines constituent le premier moteur de la croissance 2025.

La progression provient majoritairement de programmes remportés aux cours des deux dernières années et dont la contribution a plus que doublé (programme SLAMF en France, Singapour, Indonésie, EAU). Le programme belgo-néerlandais reste le programme le plus important, avec une contribution aux revenus en hausse, désormais proche de 100 millions d'euros en 2025.

Au-delà de la lutte contre les mines, l'accélération des applications pour les drones de surfaces a également soutenu la progression du chiffre d'affaires. La contribution aux revenus de drones DriX a progressé de près de 75 % en 2025, bénéficiant de plusieurs facteurs :

- l'ouverture des applications de défense, comme les missions de surveillance ISR. EXAIL a d'ailleurs commercialisé sa première flottille de cinq drones auprès d'une marine européenne en juin 2025 ;
- l'accélération dans le domaine civil, qui commence à adopter le modèle DriX O-16, disposant de trente jours d'autonomie et permettant de remplacer un navire d'hydrographie ;
- l'élargissement de la gamme de drones, avec le modèle H-9 lancé en 2025 et déjà commercialisé auprès de deux marines majeures.

Le chiffre d'affaires des systèmes de navigation et positionnement constitue le deuxième grand vecteur de la croissance du Groupe. La technologie de Gyroscope à fibre optique (FOG) continue de gagner du terrain sur les solutions alternatives pour les applications stratégiques. Les revenus de cette activité ont progressé sous les effets combinés de :

- la hausse des revenus en défense navale, avec un besoin croissant de très haute performance. Les livraisons de centrales inertielles de la gamme Marins, la plus performante du Groupe, ont nettement augmenté en 2025, à la fois pour équiper de nouveaux navires et moderniser des bâtiments existants ;
- la contribution des applications de défense terrestre a fortement progressé, de l'ordre de 40 %, à la faveur des commandes pluriannuelles remportées en 2024 (véhicules légers, radars, etc.). Elles contribuent encore nettement moins que les applications navales mais deviennent significatives ;
- les livraisons record de modèles de centrales inertielles compactes à destination des drones maritimes pour des applications civiles et de défense. Le rapport compacité/performance unique des systèmes de navigation EXAIL permet au Groupe de conforter son leadership mondial sur ce marché.

Enfin, le segment Technologies avancées a réalisé une bonne année avec des revenus en progression de 21 %. Cette progression est portée en premier lieu par une hausse de plus de 20 % des ventes de composants photoniques. Par ailleurs, une partie des activités liées à l'aéronautique avait bénéficié d'un effet de rattrapage en fin d'année 2024 et depuis le début d'année 2025 ; en fin d'année 2025 le niveau d'activité se stabilise.

### 3.2.3 103 M€ D'EBITDA COURANT

La profitabilité du Groupe s'est nettement améliorée en 2025, avec une croissance de l'EBITDA courant de 40 %, plus rapide que celle des revenus. L'accroissement de la profitabilité a été marqué au second semestre 2025, avec une marge d'EBITDA courant de 23 %, en amélioration de 2,4 points par rapport au second semestre 2024 et de 3 points par rapport au premier semestre 2025.

L'amélioration de la profitabilité du Groupe provient essentiellement du segment Navigation & Robotique maritime, grâce à l'augmentation de son EBITDA courant de 23 millions d'euros, soit + 39 %. La marge de ce segment s'améliore ainsi de 2 points par rapport à l'an passé et de 1 point par rapport au premier semestre 2025.

Cette évolution s'explique par trois effets cumulatifs :

- l'accroissement du volume d'activité en robotique maritime, dont la contribution progresse nettement en valeur absolue. La profitabilité de ce segment a commencé à s'améliorer en 2025, année de transition vers la phase de production de série ;
- une meilleure profitabilité des ventes de systèmes de navigation, qui bénéficient également de l'accroissement du volume et aussi d'un effet mix favorable ;
- le redressement de la profitabilité du segment Technologies avancées, qui avait été perturbée au premier semestre. La marge d'EBITDA courant de ce segment atteint 22 % au second semestre 2025.

### 3.2.4 RÉSULTAT D'EXPLOITATION : + 55 %

Les dotations aux amortissements et provisions représentent 33 millions d'euros en 2025 (contre 28 millions d'euros en 2024), soit un niveau proportionnellement stable par rapport aux années précédentes. Les amortissements concernent les incorporels (essentiellement la R&D capitalisée), les immobilisations corporelles et les droits d'utilisation des sites en location, pour environ 10 millions d'euros chacun. Les provisions sont faibles et représentent 2,7 millions d'euros en 2025.

Le résultat d'exploitation s'établit ainsi à 71 millions d'euros, en progression de 55 %.

### 3.2.5 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Les autres éléments du résultat opérationnel représentent une charge de 39 millions d'euros, essentiellement sans impact sur la trésorerie. Ils comprennent notamment 18 millions d'euros d'amortissements d'actifs reconnus à la juste valeur en application de la norme IFRS 3R, 2 millions d'euros de coûts de restructurations et 18 millions d'euros liés aux plans en actions d'intéressement et de rétention des collaborateurs. Ce dernier élément est en hausse par rapport aux années précédente en raison de la revalorisation des plans destinés aux managers dans le cadre de leur investissement au capital depuis 2022. Un rappel du fonctionnement de ces mécanismes est disponible dans les annexes aux comptes consolidés (partie 4.1 du Document d'enregistrement universel).

En conséquence, le résultat opérationnel du Groupe s'établit à 32 millions d'euros, en progression par rapport à l'année dernière.

### 3.2.6 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER : 25 M€, MAJORITAIREMENT SANS EFFET SUR LA TRÉSORERIE

Le coût de l'endettement financier net comptabilisé est de 25 millions d'euros, dont seulement 10,5 millions d'euros de paiement d'intérêts bancaires, nets des produits financiers, qui ont généré un décaissement. Cette part est en nette baisse par rapport à l'an passé, de près de 30 %, grâce au désendettement, à la variation des taux d'intérêt et aux produits provenant de placements à court-terme. Le Groupe a notamment bénéficié du produit du placement des fonds levés en septembre dernier. Le solde de la charge financière est lié aux obligations détenues par ICG dont les intérêts sont capitalisés et donc sans effet sur la trésorerie.

Au global, le résultat net consolidé s'établit à 5,9 millions d'euros.

### 3.2.7 UNE GÉNÉRATION DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELLE EN HAUSSE

En conséquence directe de l'amélioration de la profitabilité, EXAIL TECHNOLOGIES a généré une capacité d'autofinancement de 94 millions d'euros, en hausse de 42 %.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) s'est une nouvelle fois amélioré en valeur absolue en 2025, de 8 millions d'euros. Ce niveau contenu, malgré la forte croissance des revenus, marque la bonne maîtrise de la trésorerie du Groupe. Cette amélioration a été marquée au second semestre, traditionnellement plus favorable en termes d'évolution du BFR, après une hausse du BFR contenue au cours du premier semestre. L'an passé, la société avait bénéficié d'une amélioration du BFR particulièrement élevée du fait du calendrier de facturation sur le programme BENL. En conséquence, le flux de trésorerie générée par l'activité atteint 100 millions d'euros en 2025.

Les CAPEX sont stables en valeur absolue par rapport à l'exercice 2024, et donc en nette baisse en proportion des revenus. Ils représentent 35 millions d'euros. Cette évolution s'explique par le maintien d'un effort élevé d'investissement jugé suffisant. Les investissements dans les capacités de production sont en légère baisse en robotique maritime et en légère hausse dans les activités de navigation et de photonique.

### 3.2.8 RENFORCEMENT DU BILAN ET POURSUITE DU DÉSENDETTEMENT

#### **Une levée de fonds de 300 M€ sous forme d'obligations convertibles à durée indéterminée en septembre 2025, augmentée de 256 M€ en janvier 2026**

EXAIL TECHNOLOGIES a réalisé le 23 septembre 2025 une levée de fonds de 300 millions d'euros sous forme d'obligations à durée indéterminée remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou à émettre (ODIRNANE) dans de bonnes conditions. Cette souche a été complétée par une émission complémentaire en janvier 2026, dans des conditions de prix améliorées, avec une prime de 27 % par rapport au prix d'émission de septembre. La société a ainsi émis un montant nominal supplémentaire de 200 millions d'euros d'ODIRNANE, avec les mêmes caractéristiques que celles de septembre, et encaissé un montant de 256 millions d'euros.

Tous les éléments et les détails techniques de cette opération sont disponibles dans les documents dédiés sur le site web de la société.

Cette opération a un objectif principal simple : préparer le refinancement de l'acquisition d'IXBLUE en baissant significativement le coût de l'endettement financier.

Le changement de statut d'EXAIL depuis l'acquisition d'IXBLUE lui permet aujourd'hui d'accéder à un panel de sources de financements bien plus large qu'en 2022, année d'acquisition d'IXBLUE. EXAIL TECHNOLOGIES a sélectionné ces instruments ODIRNANE en raison de plusieurs avantages clés, parmi lesquels :

- des conditions financières compétitives, incluant un taux d'intérêt annuel de 4 %. À titre comparatif le taux des obligations ICG est aujourd'hui de 12 % par an ;
- un potentiel de dilution pour les actionnaires qui pourrait être maîtrisé selon les modalités de remboursement : le nombre d'actions maximal potentiel, en cas de remboursement intégral en actions, représenterait environ 27 % du capital social en janvier 2026, soit une dilution de 21 %. Toutefois, EXAIL TECHNOLOGIES dispose de la possibilité de procéder à un remboursement total ou partiel en numéraire ;
- la comptabilisation des ODIRNANE en fonds propres en normes IFRS, contribuant ainsi à l'amélioration du ratio d'endettement de la société, notamment auprès de ses partenaires bancaires.

## Un désendettement marqué en 2025

L'encaissement des ODIRNANE et leur traitement en norme IFRS en fonds propres, détaillé dans l'annexe des comptes consolidés, rend la comparaison des indicateurs d'endettement avec l'année précédente peu pertinente. La société présente donc dans le paragraphe ci-dessous une évolution sur une base comparable (sans tenir compte de l'ODIRNANE) afin de montrer la trajectoire de désendettement du Groupe.

La dette nette du Groupe, excluant les obligations ICG <sup>(1)</sup> s'établissait à 153 millions d'euros à fin décembre 2024, soit un ratio de 2,1x la dette nette/EBITDA courant. Sur une base comparable (en excluant les fonds levés en septembre), ce niveau a fortement baissé en 2025, à 114 millions d'euros, amenant ce ratio d'endettement à 1,1x.

Depuis l'acquisition d'IXBLUE en septembre 2022, EXAIL TECHNOLOGIES a ainsi réduit son endettement financier hors ICG de moitié et divisé son ratio d'endettement par 3.

La trésorerie disponible du Groupe s'établit à 328 millions d'euros à fin décembre 2025, auxquels il convient d'ajouter le montant de 60 millions d'euros placé sur un compte séquestre et dédié au paiement des coupons de l'ODIRNANE jusqu'en 2030 <sup>(2)</sup>. En ajoutant à ces disponibilités le produit de l'émission

de janvier 2026 de 256 millions d'euros, la société dispose désormais de plus de 640 millions d'euros de trésorerie et de fonds placés adresser ses besoins futurs et le refinancement de l'acquisition d'IXBLUE. Le montant potentiel de ce refinancement est facilement calculable pour la partie à rendement déterminé et sujet à variation pour une partie dépendante de la création de valeur réalisée depuis l'acquisition d'IXBLUE. Cette seconde partie, estimée comme peu significative durant les exercices précédents, devient potentiellement significative au regard du parcours de développement de la société.

Pour mémoire, les droits et le fonctionnement détaillés des instruments d'ICG (ADP et obligations) figurent dans l'annexe des comptes consolidés 2025. C'est aussi le cas des engagements envers les salariés et dirigeants actionnaires.

## 3.2.9 UN CHANGEMENT D'ENVERGURE DU GROUPE, VISIBLE EN 2025

L'année 2025 marque une évolution dans le statut et l'envergure d'EXAIL TECHNOLOGIES depuis sa création en 2022 avec l'acquisition d'IXBLUE, et ce à plusieurs niveaux :

- une entreprise tournée vers un rayonnement mondial : EXAIL s'est désormais imposée comme leader européen sur ses marchés grâce à ses technologies différenciantes en lutte contre les mines et en systèmes de navigation haute performance. Les marchés du Groupe s'élargissent dans les applications de drones navals et dans la navigation terrestre, ce qui lui permet de viser une position durable parmi les trois premiers acteurs mondiaux dans ces domaines à moyen terme ;
- une société nettement plus forte financièrement : depuis 2022, EXAIL a presque doublé ses revenus, qui s'approchent de 500 millions d'euros, et plus de doublé son EBITDA courant, qui dépasse désormais 100 millions d'euros ;
- un statut boursier transformé : EXAIL TECHNOLOGIES a intégré en 2025 les indices SBF120 et MSCI Global Small Caps. La liquidité du titre a été multipliée par 76 en valeur par rapport à l'an passé <sup>(3)</sup>. EXAIL a déjà profité de ce nouveau statut, donnant accès de nouveaux types d'instruments, pour lever plus de 550 millions d'euros sur les marchés boursiers en 2025 et janvier 2026 ;
- un groupe de plus en plus stratégique avec des marines clés : EXAIL est la deuxième plus importante société de défense en Belgique, et la première dans le domaine naval. La proximité avec cette marine pionnière dans le déploiement de systèmes de drones est un atout clé pour EXAIL. En France, la coopération se renforce avec plusieurs drones opérés et en cours de livraison pour la marine nationale. Plus globalement, EXAIL est invité à tous les exercices de drones navals réalisés par l'OTAN, dans lesquels elle démontre d'excellentes capacités techniques.

(1) Dette nette hors obligations ICG : la dette nette est la dette financière en excluant l'application de IFRS 16, diminuée des disponibilités. Les obligations ICG sont exclues car elles ne génèrent pas de décaissement de trésorerie avant leur maturité et ne sont pas prises en compte dans le calcul des covenants.

(2) Ce compte séquestre a été proposé dans les conditions d'émission de l'ODIRNANE afin de rendre l'opération possible dans un contexte de contraintes de remontées de trésorerie vers l'entité EXAIL TECHNOLOGIES tant que les instruments ICG sont actifs. Le compte séquestre est comptabilisé dans la ligne « actif financier non courant » au bilan et en « investissement financier » dans le tableau de flux de trésorerie.

(3) Évolution de la moyenne 20 jours des volumes échangés en euros, toutes plateformes confondues, entre janvier 2025 et mars 2026.

### 3.3 PERSPECTIVES

#### Vers une guerre navale hybride combinant flottes de drones et navires conventionnels

Le retour de conflits de haute intensité et la montée des menaces asymétriques accélèrent une transformation structurelle des forces navales : la recherche de masse et d'endurance opérationnelle ne passe plus uniquement par des navires habités coûteux (jusqu'à 1 milliard d'euros pour une frégate, dont le lancement peut prendre 5 à 10 ans entre la commande et l'entrée en service), mais par des flottes hybrides combinant plateformes traditionnelles et systèmes autonomes (surface et sous-marins) capables de démultiplier capteurs et effecteurs. Il s'agit d'une tendance qui concerne la lutte contre les mines, application phare d'EXAIL, et s'étend à d'autres missions des forces navales.

Cette approche hybride est désormais au cœur des doctrines de l'ensemble des marines dans le monde : l'US Navy vise à « disperser la flotte tout en concentrant les effets » dans un contexte où la portée des missiles s'allonge et où les systèmes robotisés à bas coût rendent la défense des navires plus complexe. Le Royaume-Uni parle d'un passage *from platform-centric [...] to a distributed protean force (un system of systems)*, tandis que la Marine nationale française met en avant la dronisation comme « multiplicateur de force » et *game changer* pour mieux « lutter contre cette hybridité ».

En Europe, cette évolution de la doctrine s'inscrit dans un effort de réarmement durable. Les dépenses de défense des États membres de l'UE ont atteint un niveau record de 381 milliards d'euros, avec un basculement marqué vers l'investissement : 130 milliards d'euros de dépenses d'investissement estimés en 2025 (+ 23 %).

Dans ce contexte, la compétence rare n'est pas seulement de concevoir des plateformes autonomes, mais de produire et livrer des drones réellement opérationnels pour des usages de défense : robustes, endurants, et intégrables dans une chaîne de mission (capteurs, communications, conduite à distance/supervision, interopérabilité). EXAIL se distingue comme l'un des rares acteurs au monde disposant de l'ensemble de ces capacités et figure parmi les plus avancés sur le segment des drones maritimes.

#### Lutte contre les mines & sécurisation des espaces sous-marins : un besoin qui s'intensifie

La lutte contre les mines navales redevient un facteur central de l'accès à la mer, car elle offre un effet stratégique disproportionné à coût relatif limité : il est estimé que plus de 60 pays possèdent des mines navales et que plus de 30 en produisent, tandis que les stocks disponibles se comptent au minimum en dizaines de milliers. Mises en œuvre à grande échelle dans le conflit ukrainien ou à plusieurs reprises au Moyen-Orient, elles équipent aussi plusieurs marines asiatiques qui en posséderaient 50 à 100 000 au total.

Les tensions actuelles autour des zones de passage critiques confirment cette tendance, comme l'illustre la fermeture du détroit d'Ormuz début 2026, ou encore la persistance des mines dérivantes en mer Noire. En pratique, la simple menace de mines navales peut paralyser le trafic maritime d'une zone.

EXAIL se distingue aujourd'hui par sa capacité à proposer un système de lutte contre les mines entièrement dronisée et intégrée, supervisée à distance, tout en disposant d'un outil industriel permettant d'en assurer la montée en cadence. Les évolutions géopolitiques récentes pourraient éventuellement amener certaines marines à revoir à la hausse la taille des besoins et possiblement accélérer certains programmes.

Le potentiel de commandes dans ce domaine est très important. Il concerne :

- les besoins complémentaires des clients existants du Groupe, estimés entre 500 millions d'euros et 1 milliard d'euros. Ils comprennent la maintenance, les drones consommables K-STER, les fonctions supplémentaires et les demandes de systèmes de drones additionnels ;
- les marines préparant des programmes de renouvellement des capacités et qui évaluent le système UMIS. Une dizaine de programmes sont actifs représentant environ 3 milliards d'euros de commandes potentielles qui pourraient être notifiés à court, moyen ou plus long terme selon leur stade d'avancement.

#### Accélération des drones de surface : passage à l'échelle et élargissement des usages

L'année 2025 marque un changement de dynamique dans l'expression des besoins pour des drones de surface : les ventes de drones DriX ont progressé d'environ + 75 %, portées par l'élargissement de la gamme avec les nouveaux modèles DriX O-16 (depuis 2024) et DriX H-9 (depuis 2025) et par les premières commandes sur des applications de défense.

Ces dernières ont porté sur des missions de surveillance (ISR), avec une première commande en 2025 d'une flotte de cinq drones de surface DriX par une marine européenne, puis des missions de cartographie à but militaire (*military survey*), avant de s'étendre plus récemment à des fonctions de protection, avec une configuration intégrant des capacités de lutte anti-drones aériens. Il s'agit du tout début de l'adoption par les marines de ces solutions dronisées.

Au-delà de ces premiers jalons, EXAIL estime que d'autres marchés majeurs pourraient s'ouvrir à mesure que les marines cherchent à démultiplier des capacités de détection et de surveillance, notamment dans le domaine sous-marin comme la lutte anti-sous-marins (détection de sous-marin). Le principal enjeu de ce type d'application n'est pas la disponibilité des capteurs de détection mais la capacité à les déployer : la rareté réside dans une plateforme autonome robuste et endurante, capable d'opérer en mer agitée. Le DriX est l'un des seuls drones opérationnels répondant à ces critères.

Fort d'un pipeline de clients intéressants qui s'élargit, EXAIL vise une croissance significative des commandes pour ses drones de surface DriX à moyen terme, et potentiellement à court terme selon le rythme d'adoption de ces moyens innovants par les marines.

## Navigation résiliente : montée en puissance du besoin en mer et sur terre

La menace de brouillage GPS s'est nettement banalisée ces dernières années, notamment depuis 2024-2025 : des brouilleurs peu coûteux sont facilement accessibles et, dans les zones de tension, le *jamming* et le *spoofing* sont désormais régulièrement mentionnés dans les alertes de sûreté. Cette tendance rend les systèmes de navigation indispensable pour les plateformes civiles et militaires.

Dans ce cadre, EXAIL bénéficie d'une forte traction commerciale sur ses systèmes de navigation FOG (*Fiber Optics Gyroscope*), déjà adoptés à grande échelle sur des applications maritimes exigeantes. Pour les applications haute performance, le FOG dispose d'avantages structurels par rapport à des technologies plus anciennes, comme le gyrolaser ou les MEMs (stabilité, robustesse, absence de pièces en mouvement). Le Groupe dispose d'une très bonne maîtrise de cette technologie, en particulier grâce à son intégration verticale des composants optiques et des très nombreux brevets déposés dans ce domaine.

EXAIL vise de poursuivre sa trajectoire de forte croissance de cette activité à travers :

- la croissance du marché de la navigation haute performance, estimée entre 10 % à 15 % par an à horizon 2030 grâce à l'élargissement des besoins dans un contexte de tensions géopolitiques et d'évolutions technologiques ;
- la pénétration croissante de la technologie de fibre optique dans de nouvelles applications, comme le maritime civil, la défense terrestre, les drones aériens ou les satellites basse orbites ;
- la hausse de sa capacité de production afin de suivre la traction commerciale.

## 3.4 OBJECTIFS 2026

Dans un contexte de marché très porteur, EXAIL TECHNOLOGIES s'inscrit dans une dynamique de croissance soutenue pour les prochaines années. Le carnet de commandes de 1,1 milliard d'euros sécurise déjà une part importante de cette croissance.

La Société vise un accroissement des prises de commandes en 2026, hors grands programmes. Concernant ces derniers, plusieurs programmes d'ampleur sont en cours d'évaluation en lutte contre les mines, à la fois pour des nouveaux clients et des clients existants. Il est difficile d'estimer les dates possibles de réalisation dans un contexte de marché qui évolue rapidement. La Société espère également matérialiser de nouveaux succès commerciaux pour les applications de robotique au-delà de la lutte contre les mines, notamment avec ses drones de surfaces DriX.

L'un des enjeux opérationnels de l'année 2026 concerne la montée en capacité de production, à la fois en robotique maritime, sur le site existant d'Ostende, et en Navigation. Dans cette dernière activité, EXAIL va investir 10 à 15 millions d'euros supplémentaires répartis au cours des deux prochaines années afin d'augmenter encore sa production.

En termes de génération de trésorerie, selon les jalons techniques tels que prévus actuellement, la Société devrait générer un bon niveau d'encaissement en 2026.

Dans un contexte toujours très porteur, EXAIL TECHNOLOGIES se fixe pour 2026, pour la troisième fois consécutive, un objectif de croissance des revenus à deux chiffres et une croissance de l'EBITDA courant supérieure à celle des revenus. Au-delà, la Société continue de viser une marge d'EBITDA courant de 25 % lorsque le nouveau grand programme de robotique sera en phase de production.

## 3.5 RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

### TABLEAU FINANCIER – ARTICLE R.225-102 DU CODE DE COMMERCE

Nature des indications	2025	2024	2023	2022	2021
Capital social	17 424 747 €	17 424 747 €	17 424 747 €	17 424 747 €	17 424 747 €
Nombre d'actions	17 424 747	17 424 747	17 424 747	17 424 747	17 424 747
Valeur nominale d'une action	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €
Chiffre d'affaires hors taxes	1 168 967	1 132 406	1 355 697	3 693 579	3 161 400
Résultats avant impôts, amortissements et provisions	(2 267 780)	(393 517)	7 213 419	8 158 298	65 321 551
Charge d'impôt sur les bénéfices	-	(250 000)	911 935	1 286 904	(63 101)
Résultats après impôts mais avant amortissements et provisions	(2 267 780)	(143 517)	6 301 484	6 871 394	65 384 652
Résultats après impôts, amortissements et provisions	(2 590 166)	(153 166)	14 739 267	7 440 420	47 917 326
Résultats distribués <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	5 508 606
Par action, résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	(0,13)	(0,01)	0,36	0,39	3,75
Par action, résultat après impôt, amortissements et provisions	(0,15)	(0,01)	0,85	0,43	2,75
Dividende net attribué à chaque action <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	0,32
Effectif moyen des salariés	2	2	3	6	7
Montant de la masse salariale	321 691	298 763	752 331	1 535 632	1 353 836
Cotisations sociales et avantages sociaux	160 302	140 100	308 384	670 041	595 746

<sup>(1)</sup> Dividende versé au cours de l'exercice, au titre de l'exercice précédent. Cela n'inclut pas, en 2021 et 2023, des distributions exceptionnelles en actions PRODWAYS GROUP qui ont été versées pour une valeur de respectivement 4,11 euros et 0,28 euro par action.

## 3.6 FACTEURS DE RISQUES

La société décrit dans le chapitre 2 de son Document d'enregistrement universel 2025 les principaux risques stratégiques, opérationnels et transverses auxquels le groupe est confronté. Nous vous invitons à les lire, en parallèle de la lecture complète des comptes consolidés et des comptes sociaux disponibles au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025.

# 4

## ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS

### 4.1 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET JUSQU'AU DÉPÔT DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

Les événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes (17 mars 2026) sont décrits en note 12.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2025 (disponibles au chapitre 4.1 du Document d'enregistrement universel 2025) et sont repris ci-après.

En janvier 2026, 1 527 935 actions EXAIL SAS ont été acquises définitivement par des salariés (0,59 % du capital) dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions. EXAIL HOLDING a par ailleurs procédé de janvier à début mars 2026 à l'acquisition de 78 723 actions auprès de minoritaires (soit 0,03 % du capital de sa filiale) pour la somme de 0,34 million d'euros.

EXAIL AEROSPACE a reçu début février 2026 une lettre d'intention en vue de l'acquisition de 100 % du capital de sa filiale EXAIL AUTOMATION. L'acquisition est soumise à plusieurs conditions suspensives qui rendent une éventuelle cession très incertaine.

EXAIL TECHNOLOGIES a annoncé le 13 janvier 2026 une émission complémentaire d'obligations à durée indéterminée, remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes, assimilables à celles émises en octobre 2025. Les ODIRNANE ont été émises en janvier 2026 pour un montant nominal de 200 millions d'euros, avec une prime de 27 %. En incluant les intérêts courus non échus calculés depuis octobre 2025, le produit de l'émission est donc de 256 millions d'euros (avant déduction des frais). La dilution maximale potentielle liée à cette émission supplémentaire représenterait environ 10,8 % du capital social actuel de la Société, si le droit de conversion/échange était exercé pour l'ensemble des obligations et que la Société décidait de remettre uniquement des actions nouvelles lors de l'exercice de ce droit.

Un contrôle fiscal a commencé au premier trimestre 2026 dans la société EXAIL SAS, portant sur les années 2022 à 2024 et notamment sur les déclarations de crédit d'impôt recherche (CIR).

À la date d'arrêté des comptes, la Société n'a pas identifié d'impact direct significatif du conflit en cours en Iran sur son activité. Toutefois, la Société entretient des relations commerciales avec certains clients situés dans des zones affectées par les tensions, ce qui peut rendre plus difficiles les déplacements et interactions opérationnelles. Dans ce contexte incertain, la Société demeure attentive à l'évolution de la situation. À ce stade, d'éventuels effets indirects, notamment liés à l'environnement économique général ou aux conditions d'exécution des contrats, ne peuvent être exclus sans qu'il soit possible d'en estimer l'ampleur de manière fiable.

Depuis le Conseil d'administration qui a arrêté les comptes les événements suivants sont à mentionner :

Le Conseil d'administration a décidé le 19 mars 2026 d'user de la délégation que lui a donnée l'Assemblée générale pour procéder à l'annulation de 380 000 actions auto détenues. Le capital de la Société est dès lors composé de 17 044 747 actions de un (1) euro de valeur nominale, entièrement libérées.

Le 23 mars 2026, GORGÉ SA, actionnaire principal de la Société, a annoncé le succès de la cession de 600 000 actions EXAIL TECHNOLOGIES, représentant environ 3,5% du capital, dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres auprès d'investisseurs institutionnels au prix de 126,0 euros par action, pour un montant total d'environ 75,6 millions d'euros. GORGÉ SA détient désormais, en incluant les actions prêtées en octobre 2025 (voir le 5.3.1 du présent document), 40,1 % du capital <sup>(1)</sup> et 55,0 % des droits de vote théoriques <sup>(2)</sup> d'EXAIL TECHNOLOGIES et, de concert avec Raphaël GORGÉ et Jean-Pierre GORGÉ, 41,4 % du capital et 56,3 % des droits de vote théoriques.

(1) Soit en tenant compte des 1 000 000 d'actions prêtées par GORGÉ SA dans le cadre du prêt emprunt d'actions mis en place lors de l'émission de l'ODIRNANE en octobre 2025.

(2) Soit en tenant compte des droits de vote attachés à l'ensemble des actions composant le capital d'EXAIL TECHNOLOGIES (en ce compris les actions auto-détenues privées de droits de vote).

## 4.2 COMMUNIQUÉ FINANCIER RELATIF À L'ACTIVITÉ DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2026 : CROISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE 40 %

Le 15 avril 2026, EXAIL TECHNOLOGIES a publié le communiqué financier relatif à son activité du 1<sup>er</sup> trimestre 2026, reproduit en intégralité ci-dessous.

EXAIL TECHNOLOGIES réalise un excellent début d'exercice 2026, avec une croissance de + 40 % de son chiffre d'affaires au premier trimestre. Cette performance est principalement tirée par le segment stratégique Navigation & Robotique maritime, dont les revenus progressent de + 51 %.

Cette accélération est la traduction opérationnelle des prises de commandes enregistrées en 2025 (844 millions d'euros, + 87 %), combinées à l'augmentation progressive des capacités de production du Groupe, aussi bien en robotique maritime qu'en systèmes de navigation.

Les prises de commandes du premier trimestre 2026 atteignent

112 millions d'euros. Leur recul en valeur absolue par rapport au premier trimestre 2025 reflète uniquement l'effet de base lié à la signature, en février 2025, d'un contrat majeur d'environ 400 millions d'euros. Hors cet élément, la dynamique commerciale reste soutenue, avec une croissance organique d'environ + 30 %, notamment portée par les ventes de systèmes de navigation.

EXAIL TECHNOLOGIES entame ainsi l'exercice 2026 sur une trajectoire très favorable dans des marchés durablement porteurs. Les récents développements géopolitiques au Moyen-Orient ont renforcé la prise de conscience mondiale des enjeux liés à la guerre des mines, à la vulnérabilité des systèmes GPS et à la montée des menaces hybrides, autant de domaines au cœur du positionnement technologique du Groupe.

### PRISES DE COMMANDES ET CHIFFRE D'AFFAIRES DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2026 PAR SEGMENT

(en millions d'euros)	T1 2026	T1 2025	Var. (M€)	Var. (%)
Prises de commandes	112	487	(375)	(77 %)
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>131</b>	<b>94</b>	<b>+ 37</b>	<b>+ 40 %</b>
Segment Navigation & Robotique maritime	107	71	+ 36	+ 51 %
Segment Technologies avancées	28	26	+ 3	+ 10 %
Structure & éliminations intra-groupe	(4)	(3)	-	-
<b>CARNET DE COMMANDES À FIN DE PÉRIODE</b>	<b>1 055</b>	<b>1 102</b>	<b>(47)</b>	<b>(4 %)</b>

### 4.2.1 PRISES DE COMMANDES DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2026 : 112 MILLIONS D'EUROS

La dynamique commerciale du Groupe demeure soutenue au premier trimestre 2026. Dans le domaine de la lutte contre les mines, l'activité commerciale reste intense, même si aucune commande significative n'a été enregistrée sur la période en raison du calendrier des processus d'acquisition en cours. Le principal moteur de l'activité commerciale au cours du trimestre provient ainsi des systèmes de navigation.

#### Navigation : environ 60 millions d'euros de commandes, en progression de plus de 40 %, portée à la fois par les secteurs de la défense et du civil

EXAIL TECHNOLOGIES a réalisé le meilleur trimestre de son histoire en prises de commandes de systèmes de navigation. Cette performance est d'autant plus remarquable qu'elle intervient après un quatrième trimestre 2025 déjà nettement supérieur aux attentes. Les tendances de fond évoquées par la Société l'an passé, telle que la volonté croissante des clients de diversifier leurs sources d'approvisionnement au-delà des acteurs américains, commencent désormais à produire des effets concrets.

Les prises de commandes du trimestre concernent en premier lieu la défense navale. EXAIL a remporté ce trimestre plusieurs commandes importantes de 2 à 5 millions d'euros pour équiper des véhicules précédemment équipés par des concurrents. Un acteur d'Europe du Nord vient par exemple de choisir les centrales inertielles Marins pour équiper plusieurs sous-marins. Une commande complémentaire avec ce même acteur pourrait être signée prochainement.

Les ventes du Groupe en défense terrestre sont également en croissance ce trimestre grâce à des commandes pour des applications variées, notamment en Europe. Les systèmes EXAIL équiperont des véhicules terrestres pour des applications radars, des véhicules légers blindés et des capteurs optiques.

Enfin, la dynamique commerciale pour les applications civiles pour les opérations maritimes, déjà en forte croissance en 2025, ne faiblit pas et constitue le troisième moteur de croissance du trimestre.

## Robotique maritime : environ 25 millions d'euros de commandes

Les commandes du trimestre en robotique concernent en majorité des drones de surface DriX. EXAIL TECHNOLOGIES a notamment commercialisé un nouveau drone de surface transocéanique DriX O-16 auprès d'un acteur civil international des infrastructures numériques, pour des applications liées aux câbles sous-marins. Cette nouvelle commande, qui fait suite à une première acquisition réalisée en 2025 par le même client, illustre l'adoption croissante des solutions autonomes du Groupe pour des missions civiles offshore, telles que les opérations de *survey*, de surveillance et de sécurisation des infrastructures sous-marines critiques.

Le segment des Technologies avancées a enregistré environ 27 millions d'euros de commandes au 1<sup>er</sup> trimestre 2026, un niveau équivalent à celui de l'année précédente. La dynamique à l'intérieur de ce segment est cependant hétérogène. D'une part, les ventes de composants photoniques et optiques sont en très forte progression, ayant plus que doublé par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2025. Elles représentent les deux tiers de ce segment. D'autre part, les ventes d'équipements liées à l'aéronautique sont en recul, principalement en raison d'un effet de base dû à une commande significative de plusieurs millions d'euros au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

### 4.2.2 UN CHIFFRE D'AFFAIRES DE 131 MILLIONS D'EUROS, EN HAUSSE DE + 40 %

## Segment Navigation & Robotique maritime : 107 millions d'euros, en croissance de + 51 %

Les revenus du segment Navigation & Robotique maritime affichent une forte accélération au premier trimestre 2026. Cette très bonne performance est permise par l'augmentation des capacités de production et bénéficie également d'un effet de base favorable (la saisonnalité du chiffre d'affaires était un peu plus marquée en 2025 entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> trimestre par rapport aux années précédentes).

Dans la lutte contre les mines, le programme BENL est nettement monté en charge en 2025 et poursuit sur ce niveau en 2026. Les autres programmes en cours, dont le programme de 400 millions d'euros remporté en 2025, montent en puissance et contribuent significativement plus au chiffre d'affaires du trimestre que l'année précédente. Les drones de surface DriX, dont les commandes ont progressé de 75 % en 2025 et sont en cours d'exécution, constituent sur le trimestre un deuxième moteur de croissance.

En navigation, l'activité est également en forte croissance, supérieure à 35 %, traduisant les effets de la montée en capacité industrielle. Le trimestre a été marqué par un nombre record de centrales de navigation produites, avec un nouveau record de production atteint au mois de mars. Cette activité devrait continuer sa montée en capacité durant l'année 2026.

## Segment Technologies avancées : 28 millions d'euros, en croissance de + 10 %

Au premier trimestre 2026, le segment Technologies avancées enregistre une progression des revenus portée par la dynamique de la photonique. Grâce au très bon niveau de commandes au 4<sup>e</sup> trimestre 2025 et depuis le début de l'année, son chiffre d'affaires progresse de plus de 20 %. Le niveau d'activité dans les équipements liés à l'aéronautique s'était stabilisé en fin d'exercice précédent et réalise une légère croissance.

### 4.2.3 ÉMISSION OBLIGATAIRE COMPLÉMENTAIRE DE 256 MILLIONS D'EUROS EN JANVIER 2026

Le Groupe a réalisé au début du trimestre une émission d'obligations hybrides complémentaire à celle réalisée en septembre 2025. Le produit de ces émissions, d'environ 550 millions d'euros au total, doit participer au refinancement du Groupe, projeté en 2026 et portant sur le refinancement de la dette bancaire, de la liquidité pour l'ensemble des instruments détenus par ICG et une sortie pour les actionnaires minoritaires des filiales selon des mécanismes rappelés dans le communiqué des résultats annuels et décrits dans le Document d'enregistrement universel 2025 <sup>(1)</sup>.

### 4.2.4 PERSPECTIVES

Dans un contexte géopolitique marqué par des transformations profondes des doctrines opérationnelles, mises en évidence par les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, l'activité commerciale d'EXAIL TECHNOLOGIES demeure particulièrement intense. Ces évolutions soulignent l'importance croissante des enjeux de souveraineté, de protection des infrastructures critiques, de lutte contre les mines navales et de capacités hybrides, au cœur des positionnements technologiques du Groupe.

Ces tendances structurelles sont susceptibles de générer des opportunités commerciales supplémentaires pour EXAIL TECHNOLOGIES. À l'exception de quelques commandes liées à des urgences opérationnelles, leur transformation en revenus s'inscrit dans une tendance à moyen et long terme, conforme aux cycles de décision des clients. À ce titre, EXAIL TECHNOLOGIES ne s'attend pas à un effet important des développements géopolitiques récents sur son niveau de revenus en 2026.

Malgré un environnement durablement porteur, la performance exceptionnelle du premier trimestre ne doit pas être extrapolée à l'ensemble de l'année. Ainsi, le deuxième trimestre devrait afficher une croissance moins importante, notamment en comparaison d'un deuxième trimestre 2025 qui avait connu une croissance de 52 %. EXAIL TECHNOLOGIES confirme son objectif de croissance des revenus à deux chiffres en 2026, ainsi qu'une croissance de l'EBITDA supérieure à celle du chiffre d'affaires.

(1) L'ensemble des informations relatives à la valorisation des instruments détenus par ICG et les minoritaires des filiales sont détaillés dans l'annexe des comptes consolidés, dans le Document d'enregistrement universel 2025.



# GOVERNANCE

## 5.1 INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE

### 5.1.1 GOUVERNANCE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Monsieur Raphaël GORGÉ est Président-Directeur général de la Société depuis 2011.

Le Conseil d'administration est composé au 17 mars 2026 de six administrateurs, dont deux administrateurs indépendants (Madame Julie AVRANE, Monsieur Pierre VERZAT) et quatre administrateurs non indépendants (Messieurs Jean-Pierre GORGÉ, Raphaël GORGÉ et Hervé GUILLOU et Madame Céline LEROY).

Le Conseil s'attache à rechercher des administrateurs avec des compétences complémentaires contributives de valeur ajoutée aux travaux du Conseil et une représentation femmes-hommes équilibrée.

Chaque année, le Conseil revoit l'indépendance de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance visés au Code de gouvernance Middenext.

Monsieur Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général) et Monsieur Jean-Pierre GORGÉ représentent l'actionnaire majoritaire d'EXAIL TECHNOLOGIES, à savoir GORGÉ SA. Monsieur Jean-Pierre GORGÉ est le père de Monsieur Raphaël GORGÉ et le fondateur du Groupe.

Malgré sa riche carrière et son indépendance d'esprit, Monsieur Hervé GUILLOU ne peut être considéré comme indépendant au regard des critères du Code de gouvernance Middenext car il perçoit une rémunération de la part de filiales d'EXAIL TECHNOLOGIES au titre de prestations de services rendues au groupe EXAIL.

Madame Céline LEROY est Directrice juridique de GORGÉ SA, le principal actionnaire de la Société. Elle n'est donc pas indépendante.

Monsieur Pierre VERZAT et Madame Julie AVRANE – CLEAR DIRECTION SAS (représentée par Madame Julie AVRANE) – restent qualifiés d'administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernance Middenext (à savoir notamment qu'ils n'entretiennent aucune relation avec la Société, son Groupe

ou sa Direction, de nature à compromettre l'exercice de leur liberté de jugement). Ces administrateurs sont également des représentants permanents d'EXAIL TECHNOLOGIES au Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING et perçoivent à ce titre une rémunération d'EXAIL HOLDING de 25 000 euros par an. Cette rémunération pour un mandat exercé à la demande d'EXAIL TECHNOLOGIES dans une filiale n'est pas de nature à remettre en cause leur statut d'indépendants.

Le Conseil ne compte plus d'administrateur représentant les salariés depuis 2024. Un administrateur salarié a été désigné au niveau du Conseil d'administration de la société-mère GORGÉ SA.

En juin 2025, en raison notamment de la forte dynamique de croissance du groupe EXAIL et de son positionnement sur des secteurs sensibles, le ministère des armées a désigné auprès d'EXAIL TECHNOLOGIES un commissaire du gouvernement, conformément à l'article L.2333-3 du Code de la défense. Ce dernier est invité à assister aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités.

La durée statutaire des mandats des administrateurs est de 6 années pour les mandats commencés avant l'Assemblée générale du 8 décembre 2022 et de quatre années pour les nouveaux mandats commencés à partir de cette Assemblée de décembre 2022. Les mandats des administrateurs peuvent être révoqués à tout moment conformément à la loi et à la jurisprudence.

Deux Comités spécialisés (Comité d'audit et Comité RSE et des rémunérations) ont été créés au sein du Conseil. Le rôle et la composition de ces Comités sont présentés aux sections 3.1.8 et 3.1.9 du Document d'enregistrement universel 2025.

Le Conseil se réunit en outre au moins une fois par an sous forme de Comité stratégique.

## Composition du Conseil d'administration et des Comités spécialisés (au 17 mars 2026)

Nom	Indépendant	Comité d'audit	Comité RSE et des rémunérations	Date de première nomination	Échéance du mandat	Expérience et expertise pertinente apportées
Raphaël GORGÉ Président- Directeur général	Non	/	/	AG du 17 juin 2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	Stratégie, Direction générale, finance, communication financière, industrie et technologie
Jean-Pierre GORGÉ Administrateur	Non	/	/	CA du 11 mars 1991	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Stratégie, Direction générale, industrie, défense
Hervé GUILLOU Administrateur	Non	/	Membre	AG du 18 juin 2021	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Défense, stratégie, Direction générale, industrie
Julie AVRANE CLEAR DIRECTION Administratrice	Oui	Membre	Présidente à compter du 25 mars 2024	AG du 8 décembre 2022	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 - le renouvellement de son mandat est proposé à l'AG du 19 juin 2026	Direction générale, stratégie, numérique, organisation et transformations des sociétés, fusions & acquisitions, RSE
Pierre VERZAT Administrateur	Oui	Président à compter du 25 mars 2024	/	AG du 8 décembre 2022	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 - le renouvellement de son mandat est proposé à l'AG du 19 juin 2026	Direction générale, stratégie, industrie et ingénierie
Céline LEROY Administratrice	Non	/	/	AG du 18 juin 2024	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	Juridique

Le Conseil est composé de trois membres exécutifs (à savoir des administrateurs ayant un rôle actif dans la gestion ou l'organisation du groupe EXAIL) et trois membres non exécutifs.

Le Conseil est composé de 33,3 % d'administrateurs indépendants.

50 % des administrateurs font partie des différents comités.

## Examen des critères d'indépendance des administrateurs (au 17 mars 2026)

Critères du Code Middlednext	Raphaël GORGÉ (non indépendant)	Jean-Pierre GORGÉ (non indépendant)	Hervé GUILLOU (non indépendant)	Julie AVRANE - CLEAR DIRECTION (indépendante)	Pierre VERZAT (indépendant)	Céline LEROY (non indépendante)
L'administrateur a-t-il, ou a-t-il eu au cours des deux dernières années, une relation d'affaires significative avec la Société ou le Groupe ?	oui (indirectement via GORGÉ SA – voir section 3.71)	oui (indirectement via GORGÉ SA – voir chapitre 3.71)	oui (indirectement via 3Cap Advisor – voir chapitre 3.71)	non	non	non
L'administrateur a-t-il une relation familiale ou de proximité avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ?	oui	oui	non	non	non	non
L'administrateur est-il, ou a-t-il été au cours des cinq dernières années, un salarié ou un dirigeant de la Société ou du Groupe ?	oui	oui	oui	non	non	oui
L'administrateur est-il actionnaire de référence de la société ou détient-il un pourcentage de droit de vote significatif ?	oui (indirectement via GORGÉ SA)	oui (indirectement via GORGÉ SA)	non	non	non	non
L'administrateur a-t-il été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes du Groupe ?	non	non	non	non	non	non

La biographie des administrateurs proposés au renouvellement est rappelée au-dessus des résolutions idoines au chapitre 6 ci-après.

Les rémunérations des mandataires sociaux sont rappelées au-dessus des résolutions idoines au chapitre 6 ci-après.



# ORDRE DU JOUR, TEXTE DES RÉOLUTIONS ET PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## 6.1 ORDRE DU JOUR

### À CARACTÈRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – approbation d'une nouvelle convention réglementée
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Julie AVRANE – CLEAR DIRECTION SAS (représentée par Madame Julie AVRANE)
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre VERZAT
7. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général
9. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué
11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

## À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant, le cas échéant, accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant, le cas échéant, accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
18. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées
19. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demande excédentaire
20. Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 20 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail
22. Pouvoirs pour les formalités

## 6.2 RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 JUIN 2026 ET LEUR PRÉSENTATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### À CARACTÈRE ORDINAIRE

#### RÉSOLUTIONS 1 ET 2

#### Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

##### EXPOSÉ DES MOTIFS

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se soldant par une perte de 2 590 166,18 euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un résultat (part du Groupe) de 2 980 milliers d'euros.

Nous vous demanderons d'approuver l'absence de dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

#### Première résolution

#### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte de 2 590 166,18 euros.

L'Assemblée générale constate l'absence de dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que de l'impôt correspondant.

#### Deuxième résolution

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un résultat (part du Groupe) de 2 980 milliers d'euros.

**RÉSOLUTION 3****Affectation du résultat de l'exercice****EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Conseil d'administration propose de ne pas verser de dividende à la prochaine Assemblée générale. Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à 2 590 166,18 euros en totalité en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Pendant l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2023	-	Distribution en nature d'actions PRODWAYS GROUP (4 726 728,36 € soit 0,278 € par action) <sup>(1)</sup>	-
2024	-	-	-
2025	-	-	-

(1) Le montant de la distribution a été prélevé sur les réserves.

**Troisième résolution****Affectation du résultat de l'exercice**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 suivante :

- origine :
  - perte de l'exercice : - 2 590 166,18 euros ;
- affectation :
  - report à nouveau : - 2 590 166,18 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Pendant l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2023	-	Distribution en nature d'actions PRODWAYS GROUP (4 726 728,36 € soit 0,278 € par action) <sup>(1)</sup>	-
2024	-	-	-
2025	-	-	-

(1) Le montant de la distribution a été prélevé sur les réserves.

## RÉSOLUTION 4

### Approbation d'une nouvelle convention réglementée

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Une convention réglementée nouvelle a été conclue au cours de l'exercice 2025. Elle a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration du 15 septembre 2025.

Il s'agit d'une convention conclue le 1<sup>er</sup> octobre 2025 relative à la rémunération de GORGÉ SA par EXAIL TECHNOLOGIES SA au sujet du prêt de 1 000 000 actions EXAIL TECHNOLOGIES consenti par GORGÉ SA aux banques BNP PARIBAS FINANCIAL MARKETS SNC et NATIXIS SA, à la demande de EXAIL TECHNOLOGIES SA, pour faciliter l'émission par EXAIL TECHNOLOGIES SA d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ODIRNANE). Ce prêt de titres consenti par GORGÉ SA à la demande de EXAIL TECHNOLOGIES SA était indispensable pour permettre le succès de l'émission des ODIRNANE.

Cette opération d'émission d'ODIRNANE est plus amplement décrite dans le communiqué de presse d'EXAIL TECHNOLOGIES SA du 24 septembre 2025 et en note 10.1.4 de l'annexe aux comptes consolidés (section 4.1 du Document d'enregistrement universel 2025).

Grâce à ce prêt de 1 000 000 actions EXAIL TECHNOLOGIES consenti par GORGÉ SA, les banques peuvent reprêter ces actions à certains investisseurs afin de leur permettre de mettre en œuvre une stratégie de couverture dans le cadre de la souscription des ODIRNANE. Afin de faciliter la couverture de ces investisseurs, les banques ont organisé un placement privé des actions ainsi empruntées à un prix déterminé par le biais d'un processus de constitution accélérée d'un livre d'ordres (*delta placing*).

Cette facilité de prêt de titres ainsi que le *delta placing* ont permis la réalisation de l'émission des ODIRNANE, une telle émission ne pouvant être réalisée sans cette facilité de prêt de titres compte tenu d'une liquidité insuffisante des actions EXAIL TECHNOLOGIES.

Objet de la convention : EXAIL TECHNOLOGIES s'engage à rémunérer GORGÉ SA en contrepartie du prêt par GORGÉ SA d'un million d'actions EXAIL TECHNOLOGIES aux banques, permettant la couverture des investisseurs dans le cadre de l'émission d'ODIRNANE.

Calcul de la rémunération : la rémunération est basée sur un taux annuel de 2,00 % appliqué au nombre d'actions prêtées par GORGÉ SA aux banques à la demande de EXAIL TECHNOLOGIES et au dernier cours de clôture de l'action, divisée par 365 pour obtenir la rémunération quotidienne. Les paiements sont effectués trimestriellement. Cette rémunération a été fixée par le Conseil d'administration, après interrogation des banques sur les rémunérations habituellement pratiquées pour ce type d'opérations.

Durée de la convention : la convention prend effet à la date de signature et reste en vigueur jusqu'à la restitution complète à GORGÉ SA des actions prêtées.

Parties intéressées : GORGÉ SA (actionnaire de contrôle de EXAIL TECHNOLOGIES), Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général de EXAIL TECHNOLOGIES et de GORGÉ SA), Céline LEROY (administratrice de EXAIL TECHNOLOGIES et salariée de GORGÉ SA), Jean-Pierre GORGÉ (administrateur d'EXAIL TECHNOLOGIES et Directeur général délégué de GORGÉ SA).

Le rapport des Commissaires aux comptes sur cette nouvelle convention figure en section 3.7.2. du Document d'enregistrement universel 2025.

Nous vous demandons d'approuver cette nouvelle convention.

#### Quatrième résolution

### Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – approbation de la nouvelle convention de rémunération de prêt de titres consentie par GORGÉ SA à la demande D'EXAIL TECHNOLOGIES dans le cadre de l'émission des ODIRNANE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et d'engagements réglementés

visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve la convention de rémunération de prêt de titres qui y est présentée.

## RÉSOLUTIONS 5 ET 6

## Renouvellement des mandats de deux administrateurs

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Les mandats de Julie Avrane-CLEAR DIRECTION (représentée par Madame Julie AVRANE) et de Monsieur Pierre VERZAT arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale. Nous vous rappelons que ces deux administrateurs sont indépendants. Il s'agit du premier renouvellement de leur mandat.

Nous vous proposons de renouveler leur mandat pour une durée de 4 ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Leurs expertise, expérience et compétences sont détaillées ci-dessous :

**Julie AVRANE – CLEAR DIRECTION, représentée par Julie AVRANE**

Fonction principale : Présidente de la société Julie AVRANE – CLEAR DIRECTION SAS (*holding personnelle*)

Administratrice indépendante

Membre du Comité d'audit depuis mars 2024

Présidente du Comité RSE et des rémunérations depuis mars 2024

Première nomination : AG du 8 décembre 2022.

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le renouvellement de son mandat est proposé à l'Assemblée générale du 19 juin 2026.

## BIOGRAPHIE

- Julie AVRANE est administratrice indépendante de VALEO, UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD et BUREAU VERITAS ainsi que du groupe familial MONNOYEUR et de la société CROUZET.
- Par ailleurs, elle accompagne des dirigeants de *start-up/ scale-up* ou de moyennes sociétés dans leurs problématiques de stratégie, d'organisation et de relation avec les investisseurs.
- Ancienne Directrice associée senior de MCKINSEY & COMPANY qu'elle a quitté en juin 2020, Julie AVRANE possède 25 ans d'expérience en Conseil de Direction générale, avec une expertise dans le numérique, la stratégie, l'organisation, les transformations et les fusions-acquisitions.
- Elle a dirigé le pôle d'activité industries de pointe du cabinet en France (électronique de pointe, aéronautique et défense, automobile et industrie d'assemblage). Elle a coanimé également le pôle de compétences *high tech* au niveau mondial.
- Avant d'intégrer le bureau de Paris de MCKINSEY en 1999, Julie AVRANE a notamment travaillé pendant deux ans en qualité de *business analyst* au sein du bureau de MCKINSEY à Londres, de 1995 à 1997, et en qualité de chercheuse auprès de BULL HONEYWELL à Boston et COGEMA (AREVA) en 1994. Julie AVRANE est diplômée de l'École nationale supérieure des télécommunications de Paris (1994), du Collège des ingénieurs (1995) et détient un MBA de l'INSEAD (1998).
- Âge : 54 ans
- Nationalité : française

## MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Membre du Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING, représentant EXAIL TECHNOLOGIES

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Administratrice indépendante de VALEO\*
- Membre du Comité d'audit et risques de VALEO\*
- Membre du Comité rémunération, nomination, gouvernance et RSE de VALEO\*
- Responsable RSE pour le Conseil de VALEO\*
- Administratrice indépendante d'UNIBAILRODAMCOWESTFIELD\*
- Membre du Comité de nomination, rémunération et gouvernance d'UNIBAILRODAMCOWESTFIELD\*
- Administratrice indépendante de BUREAU VERITAS
- Présidente du Comité stratégique de BUREAU VERITAS

- Membre du Comité audit et risques de BUREAU VERITAS
  - Membre du Comité de rémunération, nomination, gouvernance et RSE de BUREAU VERITAS
  - Administratrice indépendante du groupe familial MONNOYEUR
  - Présidente du Comité RSE du groupe familial MONNOYEUR
  - Administratrice indépendante de CROUZET
- Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Julie AVRANE n'est plus titulaire :
- Membre du Comité d'audit et risques d'UNIBAILRODAMCOWESTFIELD\*

\* Société cotée.



### Pierre VERZAT

Fonction principale : Président d'AUTHON ADVISORS SAS  
Administrateur indépendant  
Membre du Comité d'audit  
Président du Comité d'audit depuis mars 2024

Première nomination : AG du 8 décembre 2022.

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.  
Le renouvellement de son mandat est proposé à l'Assemblée générale du 19 juin 2026.

### BIOGRAPHIE

- Pierre VERZAT a démarré sa carrière en 1986 à la DGA/ Direction des constructions navales en tant qu'ingénieur du génie maritime spécialisé en systèmes et automatismes.
- En 1992, il est devenu Directeur général de BEA (groupe DALKIA), avant de rejoindre en 1996 le groupe AREVA en tant que PDG de ELTA puis de SVP Industrie, Transport et Environnement de TECHNICATOME.
- Il a rejoint le groupe EADS en 2005 en tant que SVP Ingénierie et Industrie d'ASTRIUM SPACE TRANSPORTATION puis de *Chief Operating Officer* d'ASTRIUM SPACE SERVICES.
- De 2011 à 2024, il a été Président du directoire de SYSTRA.
- Pierre VERZAT est ingénieur de l'École polytechnique et de l'ENSTA.
- Âge : 64 ans
- Nationalité : française

### MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Membre du Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING, représentant EXAIL TECHNOLOGIES

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président d'AUTHON ADVISORS SAS
- Membre du Conseil de surveillance de MONT SAINT MICHEL SAS
- Membre du Conseil de surveillance de COMPAGNIE DES SIGNAUX SAS

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Pierre VERZAT n'est plus titulaire :

- Président du directoire de SYSTRA SA (2024)
- *Director* de THE MVA CONSULTANCY GROUP (2023)
- Administrateur de SYSTRA Canada INC. (2023)
- Représentant de SYSTRA SA en qualité de *Chairman* et membre du *Board* de SYSTRA Asia Pacific LTD (2024)
- Président de SYNTEC Ingénierie (syndicat professionnel) (2022)
- Président de SYSTRA France SASU (2024)

\* Société cotée.

6

## Cinquième résolution

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Julie AVRANE – CLEAR DIRECTION SAS (représentée par Madame Julie AVRANE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société Julie AVRANE-CLEAR DIRECTION (représentée par Madame Julie AVRANE), pour une durée de 4 ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

## Sixième résolution

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre VERZAT

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre VERZAT, pour une durée de 4 ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

## RÉSOLUTION 7

## Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

## EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 paragraphe 3.3, à savoir :

Les tableaux ci-dessous présentent les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par la Société durant l'exercice écoulé. Il n'y a pas de rémunérations versées par des sociétés contrôlées par EXAIL TECHNOLOGIES ou la société contrôlant EXAIL TECHNOLOGIES à raison du mandat exercé dans EXAIL TECHNOLOGIES.

Monsieur Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général) est rémunéré comme indiqué aux sections 3.2 et 3.4.

Monsieur Hervé GUILLOU (administrateur) reçoit une rémunération versée par EXAIL HOLDING au titre de son mandat de représentant d'EXAIL HOLDING à la fonction de Président d'EXAIL SAS. Il rend également des prestations de services en faveur du groupe EXAIL à travers une holding personnelle.

Il est par ailleurs précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte la politique de rémunération approuvée par la précédente Assemblée générale.

**TABLEAU 1 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général	2025	2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	169 423 €	167 823 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	néant	néant
<b>TOTAL</b>	<b>169 423 €</b>	<b>167 823 €</b>

Ces éléments de rémunération ont contribué aux performances à long terme de la Société en liant les critères de rémunération variable du dirigeant avec les objectifs et la stratégie du Groupe.

**TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général	Montants au titre de 2025		Montants au titre de 2024	
	Attribués <sup>(1)</sup>	Versés <sup>(2)</sup>	Attribués <sup>(1)</sup>	Versés <sup>(2)</sup>
● rémunération fixe	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €
● rémunération variable annuelle <sup>(3)</sup>	40 000 €	38 400 €	38 400 €	34 760 €
● rémunération variable pluriannuelle	néant	néant	néant	néant
● rémunération exceptionnelle <sup>(4)</sup>	néant	néant	néant	néant
● rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	néant	néant	néant	néant
● avantages en nature	9 423 €	9 423 €	9 423 €	9 423 €
<b>TOTAL</b>	<b>169 423 €</b>	<b>167 823 €</b>	<b>167 823 €</b>	<b>164 183 €</b>

(1) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(2) Rémunération versée au mandataire social au cours de l'exercice.

(3) Le Conseil d'administration a décidé d'allouer à Monsieur Raphaël GORGÉ une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 40 000 € bruts pour 2025, en fonction de critères établis en 2025 par le Conseil d'administration sur proposition du Comité RSE et des rémunérations. Ces critères concernaient l'atteinte d'objectifs concernant le niveau de chiffre d'affaires, d'EBITDA courant, de génération de trésorerie ainsi que l'atteinte d'objectifs en matière de RSE.

(4) Rémunération exceptionnelle attribuée par le Conseil d'administration au mandataire social, sur proposition du Comité RSE et des rémunérations.

Pour 2025, la proportion de la rémunération variable s'élève à 23,6 % de la rémunération fixe totale.

**TABLEAU 3 – TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS**

Membres du Conseil d'administration	Attribué au titre de 2025		Attribué au titre de 2024	
	Versé en 2025	Versé en 2025	Versé en 2024	Versé en 2024
<b>Jean-Pierre GORGÉ</b>				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Julie AVRANE – CLEAR DIRECTION (représentée par Madame Julie AVRANE)</b>				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	20 000 €	15 000 €	15 000 €	5 000 €
Autres rémunérations <sup>(1)</sup>	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
<b>Pierre VERZAT</b>				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	15 000 €	12 500 €	12 500 €	10 000 €
Autres rémunérations <sup>(1)</sup>	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
<b>Sylvie LUCOT (administratrice jusqu'en juin 2023)</b>				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	-	-	15 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>GALI SASU (représentée par Martine GRIFFON-FOUCO) (administratrice jusqu'en juin 2024)</b>				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	15 000 €	15 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Catherine BENON (administratrice jusqu'en juin 2024)</b>				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Hervé GUILLOU</b>				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	5 000 €	5 000 €	5 000 €	-
Autres rémunérations <sup>(2)</sup>	216 000 €	216 000 €	216 000 €	216 000 €
<b>Céline LEROY</b>				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Hugo SOUSSAN (administrateur salarié jusqu'en juin 2024)</b>				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	-	-	-
Autres rémunérations <sup>(3)</sup>	n/a	n/a	88 732 €	88 732 €

(1) Rémunérations perçues au titre du mandat de membre du Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING SAS, représentant EXAIL TECHNOLOGIES.

(2) Rémunérations versées par EXAIL HOLDING dans le cadre d'une convention de prestations de services rendus par 3CAP ADVISOR, holding personnelle de Monsieur Hervé GUILLOU pour 206 000 euros et rémunération de Hervé GUILLOU en tant que représentant d'EXAIL HOLDING à la présidence d'EXAIL SAS.

(3) Rémunération brute. Hugo SOUSSAN a été nommé administrateur salarié en mars 2023. Il a été rémunéré comme salarié d'EXAIL TECHNOLOGIES toute l'année 2023 et 2024. Son mandat a expiré en juin 2024.

**TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE**

Néant

**TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Néant

**TABLEAU 6 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL**

Néant

**TABLEAU 7 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL**

Néant

**TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS**

Néant

**TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS**

Néant

**TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS**

Date d'Assemblée	18/12/2006	08/06/2010	08/06/2014
Date du Conseil d'administration	22/02/2008	06/06/2011	12/05/2014
Nombre total d'actions attribuées gratuitement <sup>(1)</sup>	62 000	49 000	30 000
dont mandataires sociaux	31 000	-	-
<i>Raphaël GORGÉ</i>	31 000	-	-
Date d'acquisition des actions	22/04/2010	06/06/2013	12/05/2016 et 31/12/2016
Date de fin de période de conservation	22/04/2012	06/06/2015	12/05/2018 et 31/12/2018
Nombre d'actions acquises	20 668	42 000	15 000
dont mandataires sociaux	10 334	-	-
<i>Raphaël GORGÉ</i>	10 334	-	-
Nombre d'actions annulées	41 332	7 000	15 000
Actions attribuées gratuitement restant en période d'acquisition	-	-	-

*(1) Attribution sous conditions de performance liées au résultat du Groupe et/ou au résultat de filiales.***TABLEAU 11 – INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRAT DE TRAVAIL, AUX RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET INDEMNITÉS POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Dirigeants mandataires sociaux	Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général
Contrat de travail	non
Régime de retraite supplémentaire	oui <sup>(1)</sup>
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	non
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	non

*(1) Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies égales à 2,5 % du salaire brut versé par EXAIL TECHNOLOGIES.*

**TABLEAU 12 – RATIOS D'ÉQUITÉ**

	Président-Directeur général	Directeur général délégué
<b>Exercice 2025 (7)</b>		
Taux de croissance du chiffre d'affaires	28 %	28 %
Taux de croissance de l'EBITDA courant	40 %	40 %
Rémunération moyenne des salariés <sup>(1)</sup> hors mandataires sociaux <sup>(2)</sup>	77 178	77 178
Taux de croissance de la rémunération moyenne	47 %	47 %
Rémunération médiane des salariés <sup>(1)</sup> hors mandataires sociaux <sup>(2)</sup>	77 178	77 178
Rémunération du dirigeant mandataire social <sup>(3)</sup>	169 423	-
Taux de croissance de la rémunération du dirigeant mandataire social	1 %	-
Ratio avec rémunération moyenne des salariés <sup>(4)</sup>	2,20	-
Variation du ratio avec la rémunération moyenne	- 31 %	-
Ratio avec rémunération médiane des salariés <sup>(5)</sup>	2,20	-
Variation du ratio avec la rémunération médiane	- 67 %	-
Ratio avec le SMIC annuel <sup>(6)</sup>	7,84	-
<b>Exercice 2024 (7)</b>		
Taux de croissance du chiffre d'affaires	16 %	16 %
Taux de croissance de l'EBITDA courant	13 %	13 %
Rémunération moyenne des salariés <sup>(1)</sup> hors mandataires sociaux <sup>(2)</sup>	52 421	52 421
Taux de croissance de la rémunération moyenne	125 %	125 %
Rémunération médiane des salariés <sup>(1)</sup> hors mandataires sociaux <sup>(2)</sup>	25 498	25 498
Rémunération du dirigeant mandataire social <sup>(3)</sup>	167 823	-
Taux de croissance de la rémunération du dirigeant mandataire social	2 %	-
Ratio avec rémunération moyenne des salariés <sup>(4)</sup>	3,20	-
Variation du ratio avec la rémunération moyenne	- 55 %	-
Ratio avec rémunération médiane des salariés <sup>(5)</sup>	6,58	-
Variation du ratio avec la rémunération médiane	107 %	-
Ratio avec le SMIC annuel <sup>(6)</sup>	7,76	-
<b>Exercice 2023 (7)</b>		
Taux de croissance du chiffre d'affaires	79 %	79 %
Taux de croissance de l'EBITDA courant	67 %	67 %
Rémunération moyenne des salariés <sup>(1)</sup> hors mandataires sociaux <sup>(2)</sup>	23 329	23 329
Taux de croissance de la rémunération moyenne	- 84 %	- 84 %
Rémunération médiane des salariés <sup>(1)</sup> hors mandataires sociaux <sup>(2)</sup>	51 600	51 600
Rémunération du dirigeant mandataire social <sup>(3)</sup>	129 423	241 248
Taux de croissance de la rémunération du dirigeant mandataire social	- 66 %	- 28 %
Ratio avec rémunération moyenne des salariés <sup>(4)</sup>	5,55	10,34
Variation du ratio avec la rémunération moyenne	112 %	345 %
Ratio avec rémunération médiane des salariés <sup>(5)</sup>	2,51	4,68
Variation du ratio avec la rémunération médiane	- 37 %	32 %
Ratio avec le SMIC annuel <sup>(6)</sup>	6,17	11,51

	Président-Directeur général	Directeur général délégué
<b>Exercice 2022</b>		
Taux de croissance du chiffre d'affaires	55 %	55 %
Taux de croissance de l'EBITDA courant	54 %	54 %
Rémunération moyenne des salariés <sup>(1)</sup> hors mandataires sociaux <sup>(2)</sup>	144 191	144 191
Taux de croissance de la rémunération moyenne	7 %	7 %
Rémunération médiane des salariés <sup>(1)</sup> hors mandataires sociaux <sup>(2)</sup>	94 943	94 943
Rémunération du dirigeant mandataire social <sup>(3)</sup>	478 240	335 203
Taux de croissance de la rémunération du dirigeant mandataire social	31 %	23 %
Ratio avec rémunération moyenne des salariés <sup>(4)</sup>	3,32	2,32
Variation du ratio avec la rémunération moyenne	- 12 %	- 17 %
Ratio avec rémunération médiane des salariés <sup>(5)</sup>	5,04	3,53
Variation du ratio avec la rémunération médiane	- 14 %	- 19 %
Ratio avec le SMIC annuel <sup>(6)</sup>	24,86	17,42
<i>Exercice 2021</i>		
Taux de croissance du chiffre d'affaires	- 23 %	- 23 %
Taux de croissance de l'EBITDA courant	9 %	9 %
Rémunération moyenne des salariés <sup>(1)</sup> hors mandataires sociaux <sup>(2)</sup>	97 563	97 563
Taux de croissance de la rémunération moyenne	7 %	7 %
Rémunération médiane des salariés <sup>(1)</sup> hors mandataires sociaux <sup>(2)</sup>	62 356	62 356
Rémunération du dirigeant mandataire social <sup>(3)</sup>	365 834	275 526
Taux de croissance de la rémunération du dirigeant mandataire social	30 %	- 3 %
Ratio avec rémunération moyenne des salariés <sup>(4)</sup>	3,75	2,79
Variation du ratio avec la rémunération moyenne	21 %	- 10 %
Ratio avec rémunération médiane des salariés <sup>(5)</sup>	5,87	4,37
Variation du ratio avec la rémunération médiane	36 %	1 %
Ratio avec le SMIC annuel <sup>(6)</sup>	19,18	14,29

(1) Rémunération moyenne sur une base équivalent à temps plein des salariés de la Société.

(2) La rémunération moyenne exclut celle du Président-Directeur général, du Directeur général délégué et des administrateurs.

(3) Inclut l'ensemble des rémunérations et avantages versés (rémunération fixe, avantages en nature) ou attribués (rémunération variable, exceptionnelle) par la Société.

(4) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération moyenne des salariés de la Société.

(5) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération médiane des salariés de la Société.

(6) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et le SMIC annuel de la période.

(7) Pour l'exercice 2023, la rémunération du Directeur général délégué, qui a quitté la Société le 30 septembre 2023, a été annualisée dans le tableau.

Par ailleurs, l'évolution des performances de la Société sur ces cinq derniers exercices peut s'évaluer à l'aune des comptes sociaux d'EXAIL TECHNOLOGIES SA (voir chapitre 4.2 du Document d'enregistrement universel 2025) ou des comptes consolidés du Groupe (voir chapitre 4.1 du Document d'enregistrement universel 2025).

## Septième résolution

### Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9

du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 paragraphe 3.3.

## RÉSOLUTION 8

### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 au paragraphe 3.4.1, à savoir :

Les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Raphaël GORGÉ en qualité de Président-Directeur général de la Société sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

L'Assemblée générale du 19 juin 2026 devra statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Raphaël GORGÉ, en raison de son mandat de Président-Directeur général d'EXAIL TECHNOLOGIES.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe versée par EXAIL TECHNOLOGIES</b>	120 000 €	Rémunération fixe versée par EXAIL TECHNOLOGIES en 2025.
<b>Rémunération variable annuelle versée par EXAIL TECHNOLOGIES</b>	40 000 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée générale)	La rémunération variable au titre de 2025 à verser en 2026 était fonction de l'atteinte de critères de performance établis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité RSE et des rémunérations. Ces critères de performance sont décrits au paragraphe 3.2.1.2.
<b>Rémunération variable pluriannuelle en numéraire</b>	néant	Raphaël GORGÉ ne perçoit pas de rémunération variable pluriannuelle en numéraire de la part d'EXAIL TECHNOLOGIES ni de sociétés contrôlées ou contrôlantes à raison de son mandat dans EXAIL TECHNOLOGIES. Son intérêt patrimonial dans la Société constitue en soi une motivation sur le long terme.
<b>Attribution de stock-options</b>	néant	Le conseil n'a pas procédé à l'attribution d'options en 2025.
<b>Attribution gratuite d'actions</b>	néant	Le conseil n'a pas procédé à l'attribution gratuite d'actions en 2025.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	néant	Il n'a pas été décidé de rémunération exceptionnelle au titre de 2025.
<b>Rémunération à raison d'un mandat d'administrateur</b>	néant	EXAIL TECHNOLOGIES ne verse pas de rémunération aux administrateurs non indépendants (sauf en cas de participation à des Comités).
<b>Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction</b>	néant	Non applicable.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Éléments de rémunération à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence</b>	néant	Aucune rémunération n'est prévue à raison de la cessation ou du changement de fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence.
<b>Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la Société, toute société contrôlée par la Société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle</b>	néant	Il n'existe pas de telles conventions. La convention de prestations de services entre EXAIL TECHNOLOGIES et GORGÉ SA est sans lien avec le mandat de Raphaël GORGÉ.
<b>Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat</b>	retraite supplémentaire à cotisations définies	Raphaël GORGÉ bénéficie du contrat de retraite supplémentaire de 2,5 % de la rémunération brute en vigueur chez EXAIL TECHNOLOGIES
<b>Avantages de toute nature</b>	9 423 € (valorisation comptable)	Raphaël GORGÉ a perçu un avantage en nature au titre de son mandat chez EXAIL TECHNOLOGIES.

### Huitième résolution

#### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 (paragraphe 3.4.1).

### RÉSOLUTION 9

#### Politique de rémunération du Président-Directeur général

##### EXPOSÉ DES MOTIFS

Nous vous demandons de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président-Directeur général présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 paragraphe 3.2.1, résumée ci-dessous :

À ce jour, la Présidence du Conseil d'administration et la Direction générale sont assumées par une seule personne, M. Raphaël GORGÉ. Raphaël GORGÉ, actuel Président-Directeur général d'EXAIL TECHNOLOGIES, n'a pas de contrat de travail au sein du groupe EXAIL et ne reçoit pas de rémunération au titre d'autres mandats le cas échéant exercés au sein du groupe EXAIL.

##### Rémunération fixe

Le Président-Directeur général perçoit une rémunération fixe annuelle de la part d'EXAIL TECHNOLOGIES au titre de son mandat. La rémunération fixe pour 2026 reste inchangée par rapport à 2025 (120 000 euros).

##### Rémunération variable

Le Président-Directeur général perçoit une rémunération variable annuelle de la part d'EXAIL TECHNOLOGIES au titre de son mandat.

La rémunération variable du Président-Directeur général est déterminée en tenant compte des rémunérations versées le cas échéant tant par EXAIL TECHNOLOGIES que par les sociétés contrôlées ou par des sociétés contrôlantes à raison du mandat exercé dans EXAIL TECHNOLOGIES.

Sur proposition du Comité RSE et des rémunérations, le Conseil d'administration détermine le montant global de la rémunération variable et les critères de performance fixés en début d'exercice.

Concernant le montant de la rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, le Conseil d'administration considère que le Président-Directeur général, en tant qu'actionnaire significatif indirect d'EXAIL TECHNOLOGIES, est davantage motivé par son intérêt patrimonial dans le Groupe que par la part variable de sa rémunération. Néanmoins, le Conseil d'administration estime également qu'allouer une rémunération variable annuelle sur des critères de performance reste une bonne pratique.

Ainsi, depuis 2019, le Conseil d'administration a décidé que la rémunération variable globale de Raphaël GORGÉ serait limitée à un tiers au maximum de sa rémunération fixe globale. Au titre de 2025, cette rémunération variable est plafonnée à 40 000 euros et elle reste inchangée pour 2026.

La rémunération variable est liée à l'atteinte de critères de performance établis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité RSE et des rémunérations. Le conseil choisit des critères de rémunération variable de nature à aligner les intérêts du dirigeant avec les objectifs et la stratégie du Groupe. Les objectifs cibles des critères quantitatifs sont en ligne avec le budget de l'exercice arrêté par le Conseil d'administration. Le niveau de réalisation attendu des critères de performance financière a été préétabli par le Conseil d'administration sur proposition du Comité RSE et des rémunérations mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité, la Société ne communiquant pas sur ses prévisions de chiffre d'affaires, EBITDA et génération de trésorerie.

Pour déterminer dans quelle mesure les critères de performance prévus pour la rémunération variable à l'issue de l'exercice écoulé ont été atteints ou non, le conseil, sur la base des recommandations du Comité RSE et des rémunérations, examine les performances financières et RSE du Groupe sur l'exercice écoulé.

Pour 2025, des seuils de déclenchement et des grilles de calcul ont été définis pour les objectifs concernant le niveau de chiffre d'affaires (10 % de la rémunération variable – la grille de calcul justifie 100 %), le niveau d'EBITDA courant (40 % de la rémunération variable – la grille de calcul justifie 100 %), la génération de trésorerie (30 % de la rémunération variable – la grille de calcul justifie 100 %) et des critères qualitatifs et quantitatifs RSE (20 % – la grille de calcul justifie 100 %). Ces critères RSE pour 2025 étaient les suivants : poursuivre la réduction de l'empreinte carbone de *Scopes* 1 et 2, fiabiliser le périmètre des données du *Scope* 3 (en précisant notamment les matériaux achetés et le suivi du fret amont et aval), mettre en œuvre le déploiement de la politique RSE du Groupe et atteindre les KPI 2025 associés (score égalité femmes-hommes, taux de sortie subi des collaborateurs, sécurité au travail, prévention et détection de la corruption, pilotage et déploiement des achats éthiques et durables, intégration d'une démarche d'éco-conception).

La rémunération variable atteint au global 100 % du maximum, soit 40 000 euros au titre de l'exercice 2025.

Les critères retenus pour 2026 sont les suivants : le niveau de chiffre d'affaires (10 % de la rémunération variable), le niveau d'EBITDA courant (40 %), la génération de trésorerie (30 %) et des critères qualitatifs et quantitatifs RSE (20 %).

Pour chaque indicateur quantitatif a été défini, en fonction du budget 2026 un seuil minimum pour déclencher l'obtention d'une rémunération variable et une grille de calcul pour déterminer le pourcentage de rémunération acquis en fonction du niveau atteint du critère concerné. Les critères RSE pour 2026 sont les suivants : poursuivre la réduction de l'empreinte carbone de *Scopes* 1 et 2 avec l'atteinte d'un objectif chiffré déterminé par le Comité RSE et des rémunérations, consolidation de la baseline du *Scope* 3 grâce à l'automatisation et la centralisation des données, mettre en œuvre le déploiement de la politique RSE du Groupe et atteindre les KPI 2025 associés (score égalité hommes-femmes, taux de sortie subi des collaborateurs, sécurité au travail, prévention et détection de la corruption, pilotage et déploiement des achats éthiques et durables, poursuite de l'intégration d'une démarche d'éco-conception).

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est fixée, mais cela pourrait être le cas dans le futur. Comme pour la rémunération variable annuelle, le Conseil d'administration considère que le Président-Directeur général, en tant qu'actionnaire significatif indirect d'EXAIL TECHNOLOGIES, est davantage motivé par son intérêt patrimonial de long terme dans le Groupe que par une éventuelle rémunération variable pluriannuelle.

### Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances tout à fait particulières ou de succès exceptionnels, le Conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur général. Cette décision serait motivée et explicitée. Cette rémunération exceptionnelle serait plafonnée à deux fois la rémunération fixe annuelle du dirigeant.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été allouée au titre de 2025.

En cas de désignation de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait décider de consentir une rémunération exceptionnelle liée à la prise, à la cessation ou au changement de fonctions selon les pratiques de marché et l'expérience du dirigeant.

### Stock-options et actions gratuites

Le Conseil d'administration pourrait également, le cas échéant, attribuer des stock-options ou des actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux, dans les conditions prévues par la loi. Il bénéficiait jusqu'à présent pour cela des autorisations nécessaires votées par l'Assemblée générale mais a décidé de ne pas solliciter le renouvellement en 2024 de ces délégations.

En cas de nouvelles autorisations votées par l'Assemblée générale dans le futur, toute éventuelle attribution serait soumise à l'atteinte de critères de performance fixés par le Conseil d'administration et à la fixation d'une quotité de titres à conserver par le dirigeant.

Aucune attribution de stock-options ou d'actions gratuites ne bénéficie au Président-Directeur général à ce jour.

## Autres engagements et avantages de toute nature

Le Président-Directeur général actuel bénéficie des engagements suivants :

Engagements pris par la Société ou par une société contrôlée ou contrôlante	Caractéristiques principales	Critères conditionnant l'attribution	Conditions de résiliation
<b>Indemnité de départ</b>	n/a	n/a	n/a
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	n/a	n/a	n/a
<b>Engagements de retraite à prestations définies</b>	n/a	n/a	n/a
<b>Engagements de retraite à cotisations définies</b>	Le Président-Directeur général bénéficie du même contrat de retraite supplémentaire que l'ensemble des cadres de la Société. Les cotisations versées par la Société s'élèvent à 2,5 % de sa rémunération brute.	n/a	n/a
<b>Autres engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci</b>	n/a	n/a	n/a

Le Président-Directeur général bénéficie également du régime collectif et obligatoire de retraite, du régime de mutuelle et de prévoyance selon la politique de la Société en la matière (pour le collège cadre).

Le Président-Directeur général peut bénéficier d'avantages en nature classiques (voiture de fonction, GSC, etc.).

Le Président-Directeur général ne peut pas bénéficier d'une rémunération en qualité d'administrateur, conformément à la politique de rémunération des administrateurs de la Société : le Conseil d'administration a décidé que seuls les administrateurs indépendants et non rémunérés par ailleurs par un actionnaire significatif percevraient des rémunérations en qualité de membre du conseil.

En cas de désignation de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait également décider de consentir d'autres avantages en nature, des retraites supplémentaires, des rémunérations exceptionnelles (y compris des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci) en fonction des pratiques de marché, de la situation personnelle du dirigeant et de son expérience.

## Principes applicables en cas de nomination d'un nouveau dirigeant

En cas de dissociation de ces fonctions à l'avenir, le conseil devra fixer la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général en adaptant le cas échéant les principes de rémunération du Groupe.

Notamment, le Conseil devra tenir compte des missions du dirigeant, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, de son indépendance, de ses performances, des pratiques des autres entreprises similaires et comparables et des rémunérations des principaux dirigeants des filiales d'EXAIL TECHNOLOGIES.

Le Président dissocié aurait droit à une rémunération fixe, une rémunération variable le cas échéant en fonction d'éventuelles missions spécifiques ou exécutives, une rémunération en qualité d'administrateur (sous réserve qu'il soit par ailleurs un administrateur indépendant) et des avantages en nature classiques.

Les principes et critères de rémunération applicables au Président-Directeur général et au Directeur général délégué détaillés ci-dessus seraient applicables au Directeur général dissocié, le cas échéant avec les adaptations nécessaires, pour tenir compte des missions du nouveau dirigeant, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, de son indépendance mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

La rémunération fixe globale du Président-Directeur général est déterminée en tenant compte des rémunérations versées le cas échéant tant par EXAIL TECHNOLOGIES que par les sociétés contrôlées ou par des sociétés contrôlantes à raison du mandat exercé dans EXAIL TECHNOLOGIES.

## Neuvième résolution

### Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur

général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 paragraphe 3.2.1.

## RÉSOLUTION 10

### Politique de rémunération du Directeur général délégué

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver la politique de rémunération qui pourrait être allouée à un Directeur général délégué s'il en était désigné un. Cette politique est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 en section 3.2, à savoir :

Si la Société nommait des Directeurs généraux délégués, la politique de rémunération de ces Directeurs généraux délégués, fixée par le conseil sur recommandations du Comité des rémunérations, serait la suivante (en l'absence de DGD, les principes restent inchangés depuis plusieurs exercices) :

#### Rémunération fixe

Le Directeur général délégué perçoit une rémunération fixe annuelle de la part d'EXAIL TECHNOLOGIES au titre de son mandat.

La rémunération fixe du Directeur général délégué est appréciée au regard du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, des rémunérations versées le cas échéant tant par EXAIL TECHNOLOGIES que par les sociétés contrôlantes à raison du mandat exercé dans EXAIL TECHNOLOGIES et par les sociétés contrôlées, des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables par leur taille ou leur métier, des performances globales du Groupe et des rémunérations du Président-Directeur général d'EXAIL TECHNOLOGIES et des principaux dirigeants des filiales d'EXAIL TECHNOLOGIES.

#### Rémunération variable

Le Directeur général délégué perçoit une rémunération variable annuelle de la part d'EXAIL TECHNOLOGIES au titre de son mandat.

La rémunération variable du Directeur général délégué est déterminée en tenant compte des rémunérations versées le cas échéant tant par EXAIL TECHNOLOGIES que par les sociétés contrôlantes à raison du mandat exercé dans EXAIL TECHNOLOGIES et par les sociétés contrôlées, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration détermine le montant global de la rémunération variable et les critères de performance applicables comme indiqué au paragraphe 3.2 ci-dessus.

La rémunération variable est liée à l'atteinte de critères de performance établis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité RSE et des rémunérations. Le conseil choisit des critères de rémunération variable de nature à aligner les intérêts du dirigeant avec les objectifs et la stratégie du Groupe. Les objectifs cibles des critères quantitatifs sont définis en fonction du budget de l'exercice arrêté par le Conseil d'administration. Le niveau de réalisation attendu des critères de performance est préétabli par le Conseil d'administration sur proposition du Comité RSE et des rémunérations mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Pour déterminer dans quelle mesure les critères de performance prévus pour la rémunération variable à l'issue de l'exercice écoulé ont été atteints ou non, le conseil, sur la base des recommandations du Comité RSE et des rémunérations, examine les performances du Groupe sur l'exercice écoulé.

La rémunération variable annuelle est plafonnée à un maximum de 50 % de la rémunération fixe annuelle.

Si cela est opportun et dans l'intérêt de la Société, le Directeur général délégué pourrait le cas échéant recevoir une rémunération variable pluriannuelle.

#### Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances tout à fait particulières ou de succès exceptionnels, le Conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération exceptionnelle au Directeur général délégué. Cette décision serait motivée et explicitée. Cette rémunération exceptionnelle serait plafonnée à une fois la rémunération fixe globale annuelle du dirigeant.

En cas de désignation de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait décider de consentir une rémunération exceptionnelle liée à la prise, à la cessation ou au changement de fonctions selon les pratiques de marché et l'expérience du dirigeant.

#### Stock-options et actions gratuites

Le Conseil d'administration pourrait également, le cas échéant, attribuer des stock-options ou des actions gratuites au Directeur général délégué, dans les conditions prévues par la loi et si l'Assemblée générale l'y autorise.

En cas d'autorisations votées par l'Assemblée générale, toute éventuelle attribution serait soumise à l'atteinte de critères de performance fixés par le Conseil d'administration et à la fixation d'une quotité de titres à conserver par le dirigeant.

### Autres engagements et avantages de toute nature

Le Directeur général délégué peut bénéficier du régime collectif et obligatoire de retraite, du régime de mutuelle et de prévoyance selon la politique de la Société en la matière (pour le collège cadre).

Le Directeur général délégué peut bénéficier d'avantages en nature classiques (voiture de fonction, par exemple) et d'une assurance chômage dirigeant (de type GSC).

Si le Directeur général délégué est administrateur, il ne peut pas bénéficier d'une rémunération en qualité d'administrateur, conformément à la politique de rémunération des administrateurs de la Société selon

laquelle seuls les administrateurs indépendants peuvent percevoir des rémunérations en qualité de membre du conseil.

En cas de désignation de nouveaux Directeurs généraux délégués, le Conseil d'administration pourrait également décider de consentir d'autres avantages en nature, des retraites supplémentaires, des rémunérations exceptionnelles (y compris des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci) selon les pratiques de marché, la situation personnelle du dirigeant et son expérience.

## Dixième résolution

### Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général délégué (s'il en existe),

présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 paragraphe 3.2.2.

## RÉSOLUTION 11

### Politique de rémunération des administrateurs

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver la politique de rémunération des administrateurs. Cette politique est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 en section 3.2, à savoir :

La politique de rémunération reste inchangée par rapport l'exercice précédent.

L'Assemblée générale du 15 juin 2023 a fixé la rémunération globale maximum des membres du conseil à la somme annuelle de 90 000 euros, valable pour l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. La répartition de tout ou partie de cette somme entre les administrateurs est discutée en Conseil d'administration et est allouée entre les administrateurs selon la politique décrite ci-dessous.

Seuls les administrateurs indépendants extérieurs au Groupe perçoivent une rémunération. Toutefois, les administrateurs non indépendants participant à un Comité pourront percevoir une rémunération au titre de cette participation afin de tenir compte du travail plus conséquent fourni.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux membres du conseil sont fixés par le conseil, sur proposition du Comité RSE et des rémunérations, en prenant en compte la présidence et la participation aux différents Comités de la Société (Comité RSE et des rémunérations, Comité d'audit, éventuellement autres Comités *ad hoc*) et au Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING SAS ainsi que le taux de présence des administrateurs.

**TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS**

Membres du Conseil d'administration	Attribué au titre de 2025	Versé en 2025	Attribué au titre de 2024	Versé en 2024
<b>Jean-Pierre GORGÉ</b>				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Julie AVRANE – CLEAR DIRECTION (représentée par Madame Julie AVRANE)</b>				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	20 000 €	15 000 €	15 000 €	5 000 €
Autres rémunérations <sup>(1)</sup>	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
<b>Pierre VERZAT</b>				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	15 000 €	12 500 €	12 500 €	10 000 €
Autres rémunérations <sup>(1)</sup>	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
<b>Sylvie LUCOT (administratrice jusqu'en juin 2023)</b>				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	-	-	15 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>GALI SASU (représentée par Martine GRIFFON-FOUCO (administratrice jusqu'en juin 2024)</b>				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	15 000 €	15 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Catherine BENON (administratrice jusqu'en juin 2024)</b>				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Hervé GUILLOU</b>				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	5 000 €	5 000 €	5 000 €	-
Autres rémunérations <sup>(2)</sup>	216 000 €	216 000 €	216 000 €	216 000 €
<b>Céline LEROY</b>				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Hugo SOUSSAN (administrateur salarié jusqu'en juin 2024)</b>				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	-	-	-
Autres rémunérations <sup>(3)</sup>	n/a	n/a	88 732 €	88 732 €

(1) Rémunérations perçues au titre du mandat de membre du Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING SAS, représentant EXAIL TECHNOLOGIES.

(2) Rémunérations versées par EXAIL HOLDING dans le cadre d'une convention de prestations de services rendus par 3CAP ADVISOR, holding personnelle de Monsieur Hervé GUILLOU pour 206 000 euros et rémunération de Hervé GUILLOU en tant que représentant d'EXAIL HOLDING à la présidence d'EXAIL SAS.

(3) Rémunération brute. Hugo SOUSSAN a été nommé administrateur salarié en mars 2023. Il a été rémunéré comme salarié d'EXAIL TECHNOLOGIES toute l'année 2023 et 2024. Son mandat a expiré en juin 2024.



## Onzième résolution

### Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la

politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 paragraphe 3.2.4.

## RÉSOLUTIONS 12 ET 13

### Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et l'autorisation d'annulation d'actions autodétenues

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Nous vous proposons, aux termes de la douzième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 25 juin 2025 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action EXAIL TECHNOLOGIES par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation (s'il en existe une), étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et, plus généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

Le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social et que la limitation est de 5 % en cas d'acquisition d'actions en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Compte tenu de la hausse du cours de Bourse récente, nous vous proposons de rehausser le prix maximum d'achat à 200 euros par action et en conséquence le montant maximal théorique de l'opération à 348 494 800 euros (correspondant à 10 % du capital social à la date du 17 mars 2026 au prix maximal de 200 euros par action).

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons dans la treizième résolution de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Cette autorisation mettrait fin à la précédente autorisation encore en cours.

Nous vous rappelons que le 19 mars 2026, faisant usage de l'autorisation d'annulation de l'auto-contrôle qui lui avait été conférée par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2025 dans sa onzième résolution, le Conseil d'administration a procédé à l'annulation de 380.000 actions propres.

## **Douzième résolution**

### **Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 25 juin 2025 dans sa 10<sup>e</sup> résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action EXAIL TECHNOLOGIES par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation s'il en existe une, étant précisé que dans ce cadre le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.

Et plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le montant maximal théorique de l'opération est fixé à 348 494 800 euros (correspondant à 10 % du capital social à la date du 17 mars 2026 au prix maximal de 200 euros par action).

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## **À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE**

### **Treizième résolution**

#### **Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
2. fixe à vingt-quatre mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

## À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

### RÉSOLUTIONS 14 À 21 - DELEGATIONS FINANCIERES

Nous vous rappelons qu'aucune autorisation permettant au conseil de procéder à l'attribution de stock-options et d'actions gratuites favorisant l'actionnariat salarié individuel n'est en vigueur au niveau d'EXAIL TECHNOLOGIES. Les plans d'intéressement capitalistiques des collaborateurs sont mis en place aux niveaux d'EXAIL HOLDING et d'EXAIL SAS, filiales d'EXAIL TECHNOLOGIES.

Le tableau des délégations en vigueur au 17 mars 2026 figure en section 8 de la présente brochure.

Nous vous rappelons qu'en 2025 et 2026, le Conseil d'administration a mis en œuvre la délégation financière qui lui a été consentie aux termes de la 15<sup>e</sup> résolution votée à l'Assemblée générale du 25 juin 2025 pour émettre des ODIRNANE. Pour plus de détails sur cette opération, nous vous renvoyons aux sections 3.2.8 et 4.1, de la présente brochure, à la note 10.1.4 des comptes consolidés 2025 figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 et aux rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes figurant en section 7.2 de la présente brochure.

Le Conseil d'administration sollicite le renouvellement des délégations financières permettant au Conseil d'administration de réaliser des augmentations de capital afin de disposer des

pouvoirs pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société et du remboursement de la dette d'acquisition d'IXBLUE. Il est plus simple et cohérent de les renouveler toutes ensemble, y compris celles encore en vigueur, qui seront remplacées par les nouvelles délégations ayant le même objet.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre pendant une période de 26 mois (à l'exception de la délégation au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées, conférée pour 18 mois).

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre Société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

## RÉSOLUTION 14

### Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration pour une période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 5 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

## Quatorzième résolution

### Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par

incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;

2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

3. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, à compter du jour de la présente Assemblée ;
4. décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 5 000 000 euros, compte non tenu le cas échéant du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ; ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
5. confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et, généralement, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
6. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## RÉSOLUTION 15

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription**

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 5 000 000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

6

## Quinzième résolution

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.22-10-39, L.228-92, L.225-132 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires, et/ou
  - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
  - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.
2. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
3. décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros,

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
- a/décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
  - b/décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :  
limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,  
répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,  
offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
5. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
6. décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
7. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## RÉSOLUTION 16

### Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises ne pourrait être supérieur à 5 000 000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital aux 17e et 18e résolutions.

L'Assemblée générale déléguerait au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence conformément à l'article L.22-10-52 du Code de commerce.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Seizième résolution

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant, le cas échéant, accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1<sup>o</sup> de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-49, L.22-10-52, L.22-10-54 et L.228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1<sup>o</sup> de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires, et/ou
  - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
  - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

1. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
2. le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions à caractère extraordinaire de la présente Assemblée générale ou à toute résolution qui viendrait leur succéder ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;
4. décide de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence conformément à l'article L.22-10-52 du Code de commerce ;
5. décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;
6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
7. décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
8. prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.



**RÉSOLUTION 17****Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier****EXPOSÉ DES MOTIFS**

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (« placement privé »).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises ne pourrait être supérieur à 5 000 000 euros étant précisé qu'il serait en outre limité à 30 % du capital par an.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital aux 16e et 18e résolutions.

L'Assemblée générale déléguerait au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence conformément à l'article L.22-10-52 du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

**Dix-septième résolution****Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant, le cas échéant, accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-49, L.22-10-52 et L.228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires, et/ou
  - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou

- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

2. fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
3. le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros, étant précisé qu'il ne pourra en outre pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable (à titre indicatif, au 17 mars 2026, ce plafond est de 30 % du capital par an).

## ORDRE DU JOUR, TEXTE DES RÉOLUTIONS ET PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET LEUR PRÉSENTATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des 16<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions à caractère extraordinaire de la présente Assemblée générale ou à toute résolution qui viendrait leur succéder ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence conformément à l'article L.22-10-52 du Code de commerce ;
6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
7. décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
8. prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## RÉSOLUTION 18

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées**

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « loi Attractivité » a instauré la possibilité pour l'Assemblée générale extraordinaire de conférer au Conseil d'administration, dans la limite de 30 % du capital par an, une délégation d'augmentation de capital au profit de personnes nommément désignées, et de confier à ce dernier le soin de désigner les bénéficiaires de suppression du droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'administration pourrait ainsi procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle apprécierait, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

La durée de validité de la présente délégation serait fixée à dix-huit mois, à compter du jour de l'Assemblée.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant objet de la présente résolution serait supprimé au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées.

Il vous est demandé de déléguer au Conseil d'administration la désignation de ces personnes.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 5 000 000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 30 % du capital par an. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond prévu aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises dans le cadre de cette délégation de pouvoirs serait fixé par le Conseil d'administration selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables.

### Dix-huitième résolution

#### **Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.22-10-49, L.22-10-52-1 et L.228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission :
  - d'actions ordinaires, et/ou
  - de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital :

1. fixe à dix-huit (18) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
2. le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros, étant précisé qu'il sera en tout état de cause limité à 30 % du capital par an conformément à la loi.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions à caractère extraordinaire de la présente Assemblée générale ou à toute résolution qui viendrait lui succéder ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de désigner cette ou ces personnes ;
4. décide, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation ;
5. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
6. décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée, arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires, décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra le cas échéant être demandée à l'émission, déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
7. prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## RÉSOLUTION 19

### Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demande excédentaire

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (15<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> résolution), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

## Dix-neuvième résolution

### Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demande excédentaire

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des 15<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être

augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

La durée de validité de la présente autorisation est de 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée.

## RÉSOLUTION 20

### Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir renouveler en faveur du Conseil d'administration la délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer d'éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 20 % du capital social, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

6

## Vingtième résolution

### Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 20 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-147, L.22-10-49, L.22-10-53 et L.228-92 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du Commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en
2. fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

3. décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la 13<sup>e</sup> résolution ;
4. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;
5. prend acte que la présente délégation prive, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## RÉSOLUTION 21

### Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire étant appelée à statuer sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, votre compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation serait limité à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre en vertu de la présente délégation ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

### Vingt-et-unième résolution

#### Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
2. supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
3. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
4. limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social

atteint lors de la décision du conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

5. décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
6. décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

6

## RÉSOLUTION 22

### Pouvoirs

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Assemblée donne tous pouvoirs afin de procéder aux formalités rendues nécessaires par les décisions qui précèdent.

### Vingt-deuxième résolution

#### Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le 17 mars 2026

Le Conseil d'administration



# RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## 7.1 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 JUIN 2026

### 7.1.1 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Voir section 3.7.2 du Document d'enregistrement universel 2025.

### 7.1.2 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES 2025

Voir sections 4.1.7 et 4.2.5 du Document d'enregistrement universel 2025.

### 7.1.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

#### Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

##### Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2026 – 13<sup>ème</sup> résolution

Aux Actionnaires de la société EXAIL TECHNOLOGIES,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 13 mai 2026

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Christophe DRIEU

Associé

**RSM Paris**

Sébastien MARTINEAU

Associé

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

### **Assemblée Générale du 16 juin 2026 – 15<sup>ème</sup> à 20<sup>ème</sup> résolutions**

Aux Actionnaires de la société EXAIL TECHNOLOGIES,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (15<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre :
    - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (16<sup>ième</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre :
    - étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du code de commerce ;
    - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
    - étant précisé que conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital à émettre au titre de la 16<sup>ème</sup> résolution ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite légale de 30 % du capital social par an (17<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre :
    - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
    - étant précisé que conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital à émettre au titre de la 17<sup>ème</sup> résolution ;
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance réservée à une ou à plusieurs personnes nommément désignées et de lui déléguer le pouvoir de désigner ces personnes conformément à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce, dans la limite de 30 % du capital social par an (18<sup>ième</sup> résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (20<sup>ème</sup> résolution), dans la limite légale de 20 % du capital.



Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder :

- 5 000 000 d'euros au titre de la 15<sup>ème</sup> résolution,
- 5 000 000 d'euros au titre de la 16<sup>ème</sup> résolution, ce montant s'imputant sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital aux 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions,
- 5 000 000 d'euros au titre de la 17<sup>ème</sup> résolution, dans la limite légale du plafond de 30 % du capital par an, ce montant s'imputant en outre sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital aux 16<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions,
- 5 000 000 d'euros au titre de la 18<sup>ème</sup> résolution, dans la limite légale du plafond de 30 % du capital par an, ce montant s'imputant en outre sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital aux 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions,

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 19<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre de la 18<sup>ème</sup> résolution. S'agissant des 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 1, de laisser le Conseil d'administration fixer librement le prix, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions de ces délégations.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 15<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci [le cas échéant, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 13 mai 2026

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Christophe DRIEU  
Associé

**RSM Paris**

Sébastien MARTINEAU  
Associé

## Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

### Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2026 – 21<sup>ème</sup> résolution

Aux Actionnaires de la société EXAIL TECHNOLOGIES,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la catégorie de personnes suivante :

- les adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, pour un montant nominal maximum de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225- 129 6 et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 13 mai 2026

Les Commissaires aux comptes

#### **PricewaterhouseCoopers Audit**

Christophe DRIEU

Associé

#### **RSM Paris**

Sébastien MARTINEAU

Associé

### 7.1.4 RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES (ÉMISSION D'ODIRNANE)

Ce rapport sera mis en ligne sur le site de la société dès son émission par les Commissaires aux comptes.

## 7.2 AUTRES RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 JUIN 2026

### 7.2.1 RAPPORT DE GESTION

Voir la table de concordance du paragraphe 7.3.3 du Document d'enregistrement universel 2025.

### 7.2.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.225-37 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE (RAPPORT SUR GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE)

Voir la table de concordance du paragraphe 7.3.4 du Document d'enregistrement universel 2025.

### 7.2.3 INFORMATION SUR LES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ET D'OPTIONS D'ACQUISITION EXISTANT DANS LES FILIALES

EXAIL HOLDING SAS, filiale directe d'EXAIL TECHNOLOGIES, a mis en place en 2022, 2023, 2024 et 2025 des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses collaborateurs et dirigeants.

EXAIL SAS, filiale indirecte d'EXAIL TECHNOLOGIES, a mis en place au cours des années passées (2018, 2020, 2021) des plans d'attribution gratuite d'actions et d'options d'acquisition d'actions en faveur de ses collaborateurs et dirigeants.

Conformément aux articles L.225-180, L.225-184, L.225-197-4 et L.225-197-5 du Code de commerce, nous vous invitons à prendre connaissance des informations relatives à ces plans d'attribution gratuite d'actions et d'options d'acquisition d'actions en vigueur au sein d'EXAIL SAS et EXAIL HOLDING SAS figurant en note 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés (chapitre 4.1 du Document d'enregistrement universel 2025).

### 7.2.4 RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL – ÉMISSIONS D'ODIRNANE

#### RAPPORT RELATIF À LA PREMIÈRE ÉMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, D'OBLIGATIONS À DURÉE INDÉTERMINÉE À OPTION DE REMBOURSEMENT EN NUMÉRAIRE ET/OU EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES (ODIRNANE)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le Conseil d'administration de la société EXAIL TECHNOLOGIES (la « **Société** ») a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie dans sa quinzième résolution par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 25 juin 2025 (l'« **Assemblée Générale** »), afin de procéder, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, 1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier à l'émission d'un emprunt obligataire (le « **Placement Privé Obligataire** ») représenté par des obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (les « **Obligations** »).

Le présent rapport, établi conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et R. 225-113 et suivants du Code de commerce, décrit les conditions définitives de l'opération et donne les éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire de la Société.

#### 1. Autorisations et décisions

##### 1.1 Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 25 juin 2025

L'Assemblée générale mixte du 25 juin 2025 a, dans sa quinzième résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les conditions de ladite délégation sont les suivantes :

- Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- décidé que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros, étant précisé qu'il ne pourra en outre pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable (à titre indicatif, au 24 mars 2025, ce plafond est de 30 % du capital par an).

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des 14<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale ou à toute résolution qui viendrait leur succéder.

- le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution a été supprimé ;
- l'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce ;

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission réalisée sur la base de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- a. limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
  - la délégation a été consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 25 août 2027 ;
  - la délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **1.2 Conseils d'administration en date des 25 juin et 15 septembre 2025**

Les 25 juin et 15 septembre 2025, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale dans sa quinzième résolution, à l'unanimité des votants et connaissance prise du projet de modalités indicatives des Obligations, a notamment décidé du principe du Placement Privé Obligataire pour un montant brut pouvant s'élever à environ 300 millions d'euros en fonction du succès du Placement Privé Obligataire, ainsi que de l'augmentation de capital consécutive à la conversion éventuelle des Obligations en actions nouvelles de la Société dans la limite d'un montant nominal maximum de 5 000 000 euros. Le Conseil d'administration a également, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de Commerce, donné tous pouvoirs au Président-Directeur Général, avec faculté de subdélégation dans toute la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre et réaliser ainsi que, le cas échéant, surseoir à, l'émission des Obligations dans les limites fixées par l'Assemblée Générale et la décision du Conseil d'administration.

### **1.3 Décision de lancement du Président-Directeur Général en date du 23 septembre 2025**

Par une décision en date du 23 septembre 2025, le Président-Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration dans ses séances des 25 juin et 15 septembre 2025, a :

- décidé de procéder au lancement du Placement Privé Obligataire sur le fondement et dans les limites fixées par la quinzième résolution de l'Assemblée Générale, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs qualifiés au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus et conformément à l'article L. 411-2, 1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier, pour un montant nominal de l'ordre de 250 à 275 millions d'euros pouvant être augmenté à environ 300 millions d'euros en cas de succès du Placement Privé Obligataire, dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital sur conversion des Obligations en actions nouvelles de la Société de 5 000 000 euros, montant auquel il conviendra, le cas échéant, d'ajouter le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs d'Obligations conformément aux dispositions légales applicables ainsi qu'aux modalités des Obligations ;
- précisé que le Placement Privé Obligataire sera réalisé hors des Etats-Unis, dans le cadre d'opérations extraterritoriales (« *offshore transactions* ») conformément à la *Regulation S* du Securities Act, (A) au sein de l'Union Européenne (en ce compris en France), au profit d'« investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus et conformément à l'article L. 411-2, 1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier, et (B) hors de l'Union Européenne (à l'exclusion du Japon, de l'Australie et du Canada et de toute autre juridiction où une procédure d'enregistrement ou une approbation serait requise par les lois et règlements applicables) conformément aux règles applicables dans chacun des pays concernés ;



- rappelé que le Placement Privé Obligataire ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers, conformément à la réglementation applicable ;
- décidé que les Obligations seront offertes selon la procédure dite de construction d'un livre d'ordres, telle que développée par les usages professionnels ;
- décidé d'arrêter les caractéristiques, modalités et conditions indicatives de l'émission des Obligations qui figurent dans les principales modalités des Obligations jointes en Annexe 1 ainsi que dans le projet de document intitulé *Terms and Conditions of the Bonds* figurant en Annexe 2 ;
- décidé que la société aura la possibilité d'exercer l'option de procéder à un paiement en numéraire en lieu et place de la livraison de tout ou partie des actions devant être remises en cas d'exercice par les porteurs d'Obligations de leur droit à attribution d'actions ;
- décidé que les modalités définitives de l'émission (notamment son montant global, la valeur nominale unitaire, le prix de conversion / d'échange, la prime de conversion / d'échange, le taux d'intérêt, les modalités d'un paiement en numéraire en lieu et place de la livraison de tout ou partie des actions devant être remises en cas d'exercice par les porteurs d'Obligations de leur droit à attribution d'actions), seront arrêtées à l'issue de la procédure de construction du livre d'ordres conforme aux pratiques de marché, sur la base des demandes formulées dans le cadre du livre d'ordres, et feront l'objet d'une décision ultérieure ;
- décidé que les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Access<sup>TM</sup> d'Euronext à Paris ;
- de diffuser le communiqué de presse d'annonce du lancement du Placement Privé Obligataire, ainsi que sa traduction en langue anglaise, dans les meilleurs délais ;
- décide de diffuser le communiqué de presse fixant les modalités définitives du Placement Privé Obligataire, ainsi que sa traduction en langue anglaise, dans les meilleurs délais suivant la date de fixation des conditions définitives ;
- décidé d'octroyer, pour une durée expirant le 31 décembre 2025, tous pouvoirs à Loïc Le Berre aux fins de :
- procéder aux opérations et formalités préparatoires nécessaires à l'émission des Obligations envisagée et prendre toute décision en vue de l'admission et la cotation des Obligations sur Euronext Access<sup>TM</sup> d'Euronext à Paris, ainsi que, sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, des actions nouvelles de la Société à émettre en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions et à leur admission respective en Euroclear France ;
- préparer, négocier, finaliser, conclure, parapher, signer et déposer, au nom de la Société, tout acte, document et contrat devant être établi et conclu par cette dernière en vue de la préparation et de la réalisation de l'émission des Obligations envisagée et notamment négocier, finaliser conclure, parapher et signer le contrat de garantie en langue anglaise relatif à l'émission des Obligations avec les Banques, ainsi que le contrat d'agent payeur et de conversion relatif aux Obligations et aux actions nouvelles à émettre en cas de conversion des Obligation, le contrat d'agent de calcul et le contrat de séquestre, ainsi que tout document ou certificat y afférent et dont la remise est prévue par lesdits accords ou nécessaires à la réalisation de l'émission ;
- donner toutes instructions pour procéder à la réalisation de l'émission et à la livraison des Obligations aux souscripteurs ;
- faire ou recevoir tout paiement au titre de l'émission ; et
- plus généralement, prendre toutes mesures et décisions, préparer, négocier, conclure et modifier tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin de l'émission des Obligations envisagée et à l'admission et la cotation, sur le marché Euronext Access<sup>TM</sup> d'Euronext à Paris, des Obligations, ainsi que, sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, des actions nouvelles à émettre en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions et leur admission respective en Euroclear France.

#### **1.4 Décision du Président-Directeur Général de fixation des modalités définitives des Obligations en date du 23 septembre 2025**

Par une décision du 23 septembre 2025, le Président-Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration dans ses séances des 25 juin et 15 septembre 2025, a :

- décidé, au regard des demandes de souscriptions reçues dans le cadre de la procédure dite de « construction du livre d'ordres » ouverte le 23 septembre 2025, d'arrêter l'ensemble des modalités définitives des Obligations et de procéder à leur émission conformément aux modalités (*Terms and Conditions of the Bonds*) figurant en Annexe ;
- décidé que les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission et de cotation sur le marché Euronext Access<sup>TM</sup> d'Euronext à Paris, et que les actions nouvelles de la Société à émettre en cas de conversion des Obligations feront l'objet de demandes d'admission, le cas échéant, au fur et à mesure sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ;
- décidé de confirmer, en tant que de besoin, la délégation de pouvoirs conférée à Loïc Le Berre aux termes de la décision du 23 septembre 2025 et rappelée ci-dessus.

#### **Cadre juridique de l'émission des Obligations**

Les principales modalités des Obligations sont résumées en Annexe.

### Description de l'incidence de l'émission et de la conversion ou de l'échange de la totalité des Obligations en actions nouvelles sur la situation des actionnaires ou sur les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital

Hypothèse retenue pour les besoins des calculs ci-après :

- Ratio de Conversion égal à 941,1764.

#### 1.5 Dilution liée à l'émission et à la conversion ou à l'échange des Obligations en actions nouvelles uniquement

##### (a) Incidence de l'émission et de la conversion ou de l'échange des Obligations en actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission et de la conversion ou de l'échange de la totalité des Obligations en actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 30 juin 2025 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Obligations	6,65	<b>6,65</b>
Après émission et conversion ou échange en actions nouvelles de 3 000 Obligations	20,65	20,65

##### (b) Incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence de l'émission et de la conversion ou de l'échange de la totalité des Obligations en actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2025) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Obligations	1,00 %	1,00 %
Après émission et conversion ou échange en actions nouvelles de 3 000 Obligations	0,86 %	0,86 %

#### Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action

L'incidence théorique de l'émission et de la conversion ou de l'échange des Obligations en actions nouvelles sur la valeur boursière de l'action EXAIL TECHNOLOGIES est de -0,37 %.

Elle a été calculée sur la base :

- d'un cours de 107,67 euros par action EXAIL TECHNOLOGIES égal à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant le 23 septembre 2025 (date de lancement de l'émission des Obligations), pour le calcul de la capitalisation boursière de EXAIL TECHNOLOGIES avant émission,
- de l'émission de 3 000 Obligations de 100 000 euros de nominal, susceptibles d'être converties en 2 823 529 actions nouvelles EXAIL TECHNOLOGIES,
- d'un produit net de l'émission d'environ 296 millions d'euros.

<b>Nombre d'actions EXAIL TECHNOLOGIES avant émission des Obligations</b>	17 424 747
<b>Cours de l'action EXAIL TECHNOLOGIES avant émission des Obligations</b>	<b>107,67 €</b>
<b>Valeur boursière d'EXAIL TECHNOLOGIES avant émission des Obligations</b>	<b>1 876 122 509 €</b>
<b>Nombre d'Obligations émises</b>	3 000
<b>Ratio de Conversion des Obligations</b>	941,1764 actions pour 1 Obligation
<b>Nombre total d'actions EXAIL TECHNOLOGIES susceptibles d'être créées à la suite de la conversion ou de l'échange des Obligations en actions nouvelles</b>	2 823 529
<b>Nombre total d'actions EXAIL TECHNOLOGIES après émission et conversion ou échange des Obligations en actions nouvelles</b>	20 248 276
<b>Produit net de l'émission des Obligations</b>	environ 296 millions d'euros

<b>Valeur boursière théorique d'EXAIL TECHNOLOGIES après émission et conversion ou échange des Obligations en actions nouvelles</b>	2 172 093 682 €
<b>Valeur théorique d'une action EXAIL TECHNOLOGIES après émission et conversion ou échange des Obligations en actions nouvelles</b>	107,27 €
<b>Incidence théorique de l'émission et de la conversion ou de l'échange des Obligations en actions nouvelles</b>	-0,37 %

Les Commissaires aux comptes ont vérifié la conformité de cette augmentation de capital au regard de la délégation consentie par l'Assemblée Générale qu'ils certifient dans leur rapport complémentaire établi en application et selon les modalités de l'article R. 225-116 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui des Commissaires aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

## Annexe

### Principales modalités des obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ODIRNANes)

<b>Montant nominal de l'émission</b>	300 000 000 euros
<b>Nombre d'Obligations émises</b>	3 000
<b>Valeur nominale unitaire des Obligations</b>	100 000 euros
<b>Prix de conversion / échange initial</b>	106,25 euros, correspondant à une prime de 25 % au-dessus du cours de référence de l'action
<b>Durée</b>	Indéterminée
<b>Taux nominal – Intérêt</b>	Taux nominal annuel de 4,00 % payable semestriellement à terme échu en versements égaux les 1 <sup>er</sup> octobre et 1 <sup>er</sup> avril de chaque année, pour la première fois le 1 <sup>er</sup> avril 2026.
<b>Conversion et/ou échange des Obligations</b>	A tout moment à compter de la date d'émission des Obligations (inclusive) jusqu'au septième jour ouvré (exclus) qui précède le premier des deux événements suivants : (i) la date de remboursement anticipé des Obligations et (ii) le 1 <sup>er</sup> octobre 2030, à raison de 941,1764 actions EXAIL TECHNOLOGIES par Obligation, sous réserve des ajustements prévus et du traitement des rompus. La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles ou existantes ou encore une combinaison des deux.
<b>Date d'échéance de l'option de remboursement des Obligations en numéraire</b>	1 <sup>er</sup> octobre 2030
<b>Admission aux négociations</b>	Les Obligations feront l'objet d'une cotation sur le marché Euronext Access™ d'Euronext à Paris dans les trente jours suivant leur date d'émission. Les actions à remettre à l'occasion de la conversion ou de l'échange seront ou sont cotées sur le marché Euronext Paris. Les actions existantes remises à la suite de l'échange des Obligations seront immédiatement négociables en bourse. Les actions nouvelles provenant des conversions feront l'objet de demande d'admission périodiques aux négociations sur le marché Euronext Paris.

## **RAPPORT RELATIF À LA SECONDE ÉMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, D'OBLIGATIONS À DURÉE INDÉTERMINÉE À OPTION DE REMBOURSEMENT EN NUMÉRAIRE ET/OU EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES (ODIRNANE)**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le Conseil d'administration de la société EXAIL TECHNOLOGIES (la « **Société** ») a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie dans sa quinzième résolution par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 25 juin 2025 (l'« **Assemblée Générale** »), afin de procéder, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, 1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier à l'émission additionnelle d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes, qui, conformément à l'article 6.3 des modalités définitives des obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises le 1<sup>er</sup> octobre 2025 (les « **Obligations 2025** »), seraient, à compter de leur émission, entièrement assimilées et regroupées en une masse unique avec les Obligations 2025 (les « **Obligations 2026** » et ensemble avec les Obligations 2025, les « **Obligations** »).

Le présent rapport, établi conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et R. 225-113 et suivants du Code de commerce, décrit les conditions définitives de l'opération et donne les éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire de la Société.

### **1. Autorisations et décisions**

#### **1.1 Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 25 juin 2025**

L'Assemblée générale mixte du 25 juin 2025 a, dans sa quinzième résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les conditions de ladite délégation sont les suivantes :

- Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- décidé que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros, étant précisé qu'il ne pourra en outre pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable (à titre indicatif, au 24 mars 2025, ce plafond est de 30 % du capital par an).

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des 14<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale ou à toute résolution qui viendrait leur succéder.

- le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution a été supprimé ;
- l'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce ;

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission réalisée sur la base de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- a. limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
  - la délégation a été consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 25 août 2027 ;
  - la délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### 1.2 Conseils d'administration en date du 9 et du 12 janvier 2026

Le 9 janvier 2026, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale dans sa quinzième résolution, à l'unanimité des votants et connaissance prise du projet de modalités indicatives des Obligations 2026, a notamment décidé du principe de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, 1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier, d'Obligations 2026, qui seraient, à compter de leur émission, intégralement assimilées et regroupées en une masse unique avec les Obligations 2025, pour un montant nominal maximum de 175 millions d'euros, ainsi que de l'augmentation de capital consécutive à la conversion éventuelle des Obligations 2026 en actions nouvelles de la Société dans la limite d'un montant nominal maximum de 2 176 470 euros. Le Conseil d'administration a également, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, donné tous pouvoirs au Président-Directeur Général, avec faculté de subdélégation dans toute la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre et réaliser ainsi que, le cas échéant, surseoir à, l'émission des Obligations 2026 dans les limites fixées par l'Assemblée Générale et la décision du Conseil d'administration.

Le 12 janvier 2026, le Conseil d'administration a décidé de porter le montant nominal maximum de l'émission des Obligations 2026 de 175 millions d'euros à 200 millions d'euros.

### 1.3 Décision de lancement du Président-Directeur Général en date du 12 janvier 2026

Par une décision en date du 12 janvier 2026, le Président-Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration dans ses séances du 9 et du 12 janvier 2026, a notamment :

- décidé de procéder au lancement de l'émission des Obligations 2026 sur le fondement et dans les limites fixées par la quinzième résolution de l'Assemblée Générale, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs qualifiés au sens de l'article 2(e) du Règlement (UE) 2017/1129 (le « **Règlement Prospectus** ») et conformément à l'article L. 411-2, 1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier, pour un montant nominal maximum de 200 millions d'euros, dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital sur conversion des Obligations 2026 en actions nouvelles de la Société de 2 176 470 euros, montant auquel il conviendra, le cas échéant, d'ajouter le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs d'Obligations 2026 conformément aux dispositions légales applicables ainsi qu'aux modalités des Obligations 2026 ;
- précisé que l'émission des Obligations 2026 sera réalisée hors des Etats-Unis, dans le cadre d'opérations extraterritoriales (« *offshore transactions* ») conformément à la *Regulation S* du *U.S. Securities Act* de 1933 (tel qu'amendé) (le « **Securities Act** »), (A) au sein de l'Union Européenne (en ce compris en France), au profit d'« investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus et conformément à l'article L. 411-2, 1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier, et (B) hors de l'Union Européenne (à l'exclusion du Japon, de l'Australie et du Canada et de toute autre juridiction où une procédure d'enregistrement ou une approbation serait requise par les lois et règlements applicables) conformément aux règles applicables dans chacun des pays concernés ;
- rappelé que l'émission des Obligations 2026 ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ou au dépôt auprès de l'AMF d'un document contenant les informations énoncées à l'annexe IX du Règlement Prospectus, conformément à la réglementation applicable ;
- décidé que les Obligations 2026 seront offertes selon la procédure dite de construction d'un livre d'ordres, telle que développée par les usages professionnels ;
- décidé d'arrêter les caractéristiques, modalités et conditions indicatives de l'émission des Obligations 2026 ainsi que le projet de document intitulé *Terms and Conditions of the Bonds* figurant en Annexe ;
- décidé que la Société aura la possibilité d'exercer l'option de procéder à un paiement en numéraire en lieu et place de la livraison de tout ou partie des actions devant être remises en cas d'exercice par les porteurs d'Obligations de leur droit à attribution d'actions ;
- décidé que les modalités définitives de l'émission des Obligations 2026, seront arrêtées à l'issue de la procédure de construction du livre d'ordres conforme aux pratiques de marché, sur la base des demandes formulées dans le cadre du livre d'ordres, et feront l'objet d'une décision ultérieure ;
- décidé que les Obligations 2026 feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Access<sup>TM</sup> d'Euronext à Paris ;
- pris acte que les Obligations 2026 seront, à compter de leur date d'émission, intégralement assimilées et regroupées en une masse unique avec les Obligations 2025 ;
- décidé de diffuser le communiqué de presse d'annonce du lancement de l'émission des Obligations 2026, ainsi que sa traduction en langue anglaise, dans les meilleurs délais ;
- décidé de diffuser le communiqué de presse fixant les modalités définitives de l'émission des Obligations 2026, ainsi que sa traduction en langue anglaise, dans les meilleurs délais suivant la date de fixation des conditions définitives.

#### **1.4 Décision du Président-Directeur Général de fixation des modalités définitives des Obligations 2026 en date du 12 janvier 2026**

Par une décision du 12 janvier 2026, le Président-Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration dans sa séance du 12 janvier 2026, a notamment :

- décidé de fixer le prix d'émission des Obligations 2026 à 127 000 euros par Obligation 2026, soit 127,00 % de la valeur nominale unitaire (i.e., 100 000 euros) des Obligations 2026 ;
- décidé, au regard des demandes de souscriptions reçues dans le cadre de la procédure dite de « construction du livre d'ordres » ouverte le 12 janvier 2026, d'arrêter l'ensemble des modalités définitives des Obligations 2026 et de procéder à leur émission conformément aux modalités (*Terms and Conditions of the Bonds*) figurant en Annexe ;
- que les Obligations 2026 feront l'objet d'une demande d'admission et de cotation sur le marché Euronext Access™ d'Euronext à Paris, et que les actions nouvelles de la Société à émettre en cas de conversion des Obligations 2026 feront l'objet de demandes d'admission, le cas échéant, au fur et à mesure sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

#### **Cadre juridique de l'émission des Obligations 2026**

Les principales modalités des Obligations 2026 sont résumées en Annexe.

#### **Description de l'incidence de l'émission et de la conversion ou de l'échange de la totalité des Obligations 2026 en actions nouvelles sur la situation des actionnaires ou sur les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital**

Hypothèse retenue pour les besoins des calculs ci-après :

- Ratio de Conversion égal à 941,1764.

#### **1.5 Dilution liée à l'émission et à la conversion ou à l'échange des Obligations 2026 en actions nouvelles uniquement**

##### *(a) Incidence de l'émission et de la conversion ou de l'échange des Obligations 2026 en actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres*

À titre indicatif, l'incidence de l'émission et de la conversion ou de l'échange de la totalité des Obligations 2026 en actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 30 juin 2025 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date des présentes après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Obligations 2026	6,65	<b>20,65</b>
Après émission et conversion ou échange en actions nouvelles de 2 000 Obligations 2026	16,45	27,96

*(1) Après conversion ou échange en actions des 3 000 Obligations 2025 (à savoir, au total, l'émission de 2 823 529 actions).*

##### *(b) Incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire*

À titre indicatif, l'incidence de l'émission et de la conversion ou de l'échange de la totalité des Obligations 2026 en actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date des présentes*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Obligations 2026	1,00 %	0,86 %
Après émission et conversion ou échange en actions nouvelles de 2 000 Obligations 2026	0,90 %	0,79 %

*(1) Après conversion ou échange en actions des 3 000 Obligations 2025 (à savoir, au total, l'émission de 2 823 529 actions).*



### Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action

L'incidence théorique de l'émission et de la conversion ou de l'échange des Obligations 2026 en actions nouvelles sur la valeur boursière de l'action EXAIL TECHNOLOGIES est de 1,81 %.

Elle a été calculée sur la base :

- d'un cours de 88,41 euros par action EXAIL TECHNOLOGIES égal à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant le 12 janvier 2026 (date de lancement de l'émission des Obligations), pour la détermination de la capitalisation boursière de la Société avant émission,
- de l'émission de 2 000 Obligations 2026 de 100 000 euros de nominal, susceptibles d'être converties en 1 882 352 actions nouvelles EXAIL TECHNOLOGIES,
- d'un produit net de l'émission d'environ 254 millions d'euros.

<b>Nombre d'actions EXAIL TECHNOLOGIES avant émission des Obligations 2026</b>	17 424 747
<b>Cours de l'action EXAIL TECHNOLOGIES avant émission des Obligations 2026</b>	<b>88,41 €</b>
<b>Valeur boursière d'EXAIL TECHNOLOGIES avant émission des Obligations 2026</b>	<b>1 540 521 882 €</b>
<b>Nombre d'Obligations 2026 émises</b>	2 000
<b>Ratio de Conversion des Obligations 2026</b>	941,1764 actions pour 1 Obligation
<b>Nombre total d'actions EXAIL TECHNOLOGIES susceptibles d'être créées à la suite de la conversion ou de l'échange des Obligations 2026 en actions nouvelles</b>	1 882 352
<b>Nombre total d'actions EXAIL TECHNOLOGIES après émission et conversion ou échange des Obligations 2026 en actions nouvelles</b>	19 307 099
<b>Produit net de l'émission des Obligations 2026</b>	environ 254 millions d'euros
<b>Valeur boursière théorique d'EXAIL TECHNOLOGIES après émission et conversion ou échange des Obligations 2026 en actions nouvelles</b>	1 737 871 387 €
<b>Valeur théorique d'une action EXAIL TECHNOLOGIES après émission et conversion ou échange des Obligations 2026 en actions nouvelles</b>	90,01 €
<b>Incidence théorique de l'émission et de la conversion ou de l'échange des Obligations 2026 en actions nouvelles</b>	1,81 %

Les Commissaires aux comptes ont vérifié la conformité de cette augmentation de capital au regard de la délégation consentie par l'Assemblée Générale qu'ils certifient dans leur rapport complémentaire établi en application et selon les modalités de l'article R. 225-116 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui des Commissaires aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

### Annexe

#### Principales modalités des Obligations 2026

<b>Montant nominal de l'émission</b>	200 000 000 euros
<b>Nombre d'Obligations 2026 émises</b>	2 000
<b>Valeur nominale unitaire des Obligations 2026</b>	100 000 euros
<b>Prix de conversion / échange initial</b>	106,25 euros, correspondant à une prime de 25 % au-dessus du cours de référence de l'action
<b>Taux nominal – Intérêt</b>	Taux nominal annuel de 4,00 % payable semestriellement à terme échu en versements égaux les 1 <sup>er</sup> octobre et 1 <sup>er</sup> avril de chaque année, pour la première fois le 1 <sup>er</sup> avril 2026.
<b>Date d'échéance de l'option de remboursement des Obligations 2026 en numéraire</b>	1 <sup>er</sup> octobre 2030

# 8 >

## DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ ET RAPPORTS SUR LES DÉLÉGATIONS UTILISÉES

### TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 17 MARS 2026 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Date	Délégation	Validité	Montant nominal maximal	Utilisation
AGM du 25/06/2025 (12 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	26 mois	5 000 000 €	Aucune
AGM du 25/06/2025 (13 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	5 000 000 € <sup>(1)</sup>	Aucune
AGM du 25/06/2025 (14 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant, le cas échéant, accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	26 mois	5 000 000 € <sup>(1)(2)</sup>	Aucune
AGM du 25/06/2025 (15 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant, le cas échéant, accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 <sup>o</sup> de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)	26 mois	5 000 000 € (plafond légal de 30 % du capital par an) <sup>(1)(3)</sup>	Emission d'ODIRNANE <sup>(5)</sup>

## 8 DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ ET RAPPORTS SUR LES DÉLÉGATIONS UTILISÉES

### TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 17 MARS 2026

Date	Délégation	Validité	Montant nominal maximal	Utilisation
AGM du 25/06/2025 (16 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées	18 mois	5 000 000 € (plafond légal de 30 % du capital par an) <sup>(1)(4)</sup>	Aucune
AGM du 25/06/2025 (17 <sup>e</sup> résolution)	Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demande excédentaire lors d'une augmentation de capital en application des 13 <sup>e</sup> à 16 <sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 25/06/2025	26 mois	15 % du montant de l'émission initiale (selon les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce) et dans la limite des plafonds prévus à l'AGM du 25/06/2025	Aucune
AGM du 25/06/2025 (18 <sup>e</sup> résolution)	Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 20 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois	20 % du capital social <sup>(1)</sup>	Aucune
AGM du 25/06/2025 (19 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence pour augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE	26 mois	3 % du capital de la Société	Aucune

(1) À ce plafond s'ajoutera le cas échéant la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

(2) Sur ce plafond s'impute le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions de l'AG mixte du 25 juin 2025 ou toute résolution qui viendrait leur succéder.

(3) Sur ce plafond s'impute le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 14<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions de l'AG mixte du 25 juin 2025 ou toute résolution qui viendrait leur succéder.

(4) Sur ce plafond s'impute le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions de l'AG mixte du 25 juin 2025 ou toute résolution qui viendrait leur succéder.

(5) Concernant l'émission des ODIRNANE, voir la section 5.2.1, la note 10.1.4 des comptes consolidés et la note 4.4 des comptes sociaux en section 4 du Document d'enregistrement universel 2025. Le rapport du Conseil d'administration sur l'utilisation de cette délégation en matière d'augmentation de capital est disponible en ligne sur le site de la Société rubrique « Assemblée générale » et en section 7.2 de la présente brochure.

Le renouvellement des délégations financières sera soumis à l'Assemblée générale du 19 juin 2026.



# DEMANDE D'INSCRIPTION À L'E-CONVOCATION



Nous vous remercions de retourner ce document à l'adresse suivante :

**UPTEVIA**  
**Service Assemblées Générales**  
**90-110 Esplanade du Général de Gaulle**  
**92931 Paris La Défense Cedex**

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M.     Mme     Mlle    (cocher la case)

Nom : .....

Prénoms : .....

N° ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@ .....

Je souhaite recevoir à mon adresse électronique, indiquée ci-dessus, les documents suivants :

- Convocation et documentation relatives aux Assemblées Générales d'EXAIL TECHNOLOGIES
- Toute communication en relation avec la vie sociale d'EXAIL TECHNOLOGIES

Fait à : ..... le ..... 2026

Signature





# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

## POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 JUIN 2026

visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce



### ➤ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**Vendredi 19 juin 2026 à 9h30**

Cloud Business Center  
10 bis, rue du Quatre Septembre  
75002 Paris

Nous vous remercions de retourner ce document à l'adresse suivante :

**UPTEVIA**  
**Service Assemblées Générales**  
**90-110 Esplanade du Général de Gaulle**  
**92931 Paris La Défense Cedex**

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M.    Mme    Mlle   (cocher la case)

Nom : .....

Prénoms : .....

N° ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@ .....

Propriétaire de..... actions(s) sous la forme : .....

nominative.    au porteur, inscrit(s) en compte chez <sup>(1)</sup> : .....

Demande à EXAIL TECHNOLOGIES de m'adresser, avant l'Assemblée Générale mixte, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, étant précisé qu'ils sont également disponibles sur le site internet de la Société : [www.exail-technologies.com](http://www.exail-technologies.com).

Envoi des documents sous format papier    Envoi des documents sous format électronique

Fait à : ..... le ..... 2026

Signature



(1) Pour tout actionnaire au porteur, cette demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.











Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



**exail**  
TECHNOLOGIES

Adresse : 30 rue de Gramont, 75002 Paris  
Téléphone : + 33 (0)1 44 77 94 77